

## **MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE DASSA-ZOUME AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018**

**RAPPORT FINAL**

**Mission réalisée par :**

**CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL**



Tél : 00(229) 01 21 32 47 46  
03 BP 1678 Cotonou  
[everest@everest-expertises.com](mailto:everest@everest-expertises.com)

*JANVIER 2025*

## LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 Janvier 2025

A

Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

**Objet** : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -  
**Dépôt du rapport final de mission de la commune de Dassa-Zoumé**

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par la Commune de **Dassa-Zoumé** au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant

  
**EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES**  
Sarl au capital de FCFA 5 000 000  
03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 21 32 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU  
Expert-comptable Diplômé  
N° OECCA BENIN : 049-EC

## **TABLE DES MATIERES**

SIGLES ET ACRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS .....	6
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics .....	6
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	7
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	7
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i> .....	9
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics .....	11
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés .....	12
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés .....	12
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	14
1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i> .....	14
1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i> .....	15
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés .....	15
1.8. <i>Opinion globale de l'Auditeur</i> .....	16
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....	18
2.1. <i>Contexte de la mission</i> .....	18
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission.....	18
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i> .....	18
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i> .....	18
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i> .....	19
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i> .....	19
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS .....	20
3.1. Cadre légal et réglementaire.....	20
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	20
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i> .....	20
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i> .....	21
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i> .....	21
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE .....	22
4.1. Bref aperçu méthodologique .....	22
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	23
4.3. Échantillon des marchés audités.....	24
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX .....	26
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés .....	26
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i> .....	26
5.1.2. <i>Planification des marchés</i> .....	26
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i> .....	26
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i> .....	28
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i> .....	28
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i> .....	29
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i> .....	30
5.1.8. <i>Collusions entre fournisseurs</i> .....	30
5.1.9. <i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i> .....	31
5.1.10. <i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché</i> .....	31

<b>5.1.11.</b>	<b><i>Signature et approbation des marchés</i></b> .....	<b>32</b>
<b>5.1.12.</b>	<b><i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i></b> .....	<b>32</b>
<b>5.1.13.</b>	<b><i>Enregistrement et notification des marchés</i></b> .....	<b>33</b>
<b>5.1.14.</b>	<b><i>Qualité des contrats</i></b> .....	<b>33</b>
<b>5.1.15.</b>	<b><i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i></b> .....	<b>33</b>
<b>5.1.16.</b>	<b><i>Délais de passation des marchés</i></b> .....	<b>33</b>
<b>5.1.17.</b>	<b><i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i></b> .....	<b>35</b>
<b>5.1.18.</b>	<b><i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i></b> .....	<b>35</b>
<b>5.1.19.</b>	<b><i>Traitements des plaintes</i></b> .....	<b>36</b>
<b>5.1.20.</b>	<b><i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés</i></b> .....	<b>36</b>
<b>5.2.</b>	<b>Utilisation des procédures dérogatoires</b> .....	<b>36</b>
<b>5.2.1.</b>	<b><i>Appel d'Offres Restreint</i></b> .....	<b>36</b>
<b>5.2.2.</b>	<b><i>Procédures d'entente directe</i></b> .....	<b>36</b>
<b>5.3.</b>	<b>Analyse des procédures d'exécution des marchés</b> .....	<b>37</b>
<b>5.3.1.</b>	<b><i>Régularité des prises d'avenants</i></b> .....	<b>37</b>
<b>5.3.2.</b>	<b><i>Réception des prestations</i></b> .....	<b>37</b>
<b>5.3.3.</b>	<b><i>Délais d'exécution des prestations</i></b> .....	<b>37</b>
<b>5.3.4.</b>	<b><i>Paiement des prestations</i></b> .....	<b>39</b>
<b>5.3.5.</b>	<b><i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i></b> .....	<b>41</b>
<b>5.4.</b>	<b>Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités</b> .....	<b>41</b>
<b>5.5.</b>	<b><i>Evaluation des autres indicateurs de performance</i></b> .....	<b>42</b>
<b>VI.</b>	<b>CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>43</b>
<b>6.1.</b>	<b>Constats généraux</b> .....	<b>43</b>
<b>6.2.</b>	<b>Analyse des risques</b> .....	<b>43</b>
<b>6.3.</b>	<b>Synthèse des recommandations</b> .....	<b>46</b>
<b>6.4.</b>	<b>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs</b> .....	<b>48</b>
<b>VII.</b>	<b>PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>49</b>
<b>VIII.</b>	<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>52</b>
<b>IX.</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>53</b>

## **SIGLES ET ACRONYMES**

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AMI</b>	Avis à Manifestation d'Intérêt
<b>ANO</b>	Avis de non-objection
<b>AOR</b>	Appel d'Offres Restreint
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>APCMP</b>	Avis Public à Candidature de Marché Public
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>BQ</b>	Bonne Qualité
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>EQ</b>	Excellent Qualité
<b>I</b>	Insatisfaisant
<b>MI</b>	Modérément Insatisfaisant
<b>MNP</b>	Modérément Non Performant
<b>MP</b>	Modérément Performant
<b>MPME</b>	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
<b>MQ</b>	Mauvaise Qualité
<b>MS</b>	Moyennement Satisfaisant
<b>NC</b>	Non Conforme
<b>NP</b>	Non Performant
<b>P</b>	Performant
<b>PPMP</b>	Plan de Passation des Marchés Publics
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S</b>	Satisfaisant
<b>SCBD</b>	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
<b>SCI</b>	Sélection de Consultants Individuels
<b>SED</b>	Sélection par Entente Directe
<b>SFQ</b>	Sélection Fondée sur la Qualité
<b>SFQC</b>	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
<b>SFQC</b>	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
<b>SMC</b>	Sélection au Moindre Coût
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>TdR</b>	Termes de Référence

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	10
Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	13
Tableau 3 : Complétude des documents de passation .....	13
Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur .....	16
Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences	23
Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation .....	23
Tableau 7 : Echantillon par type de marché .....	24
Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation.....	24
Tableau 9 : Délais de passation des marchés.....	33
Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés.....	38
Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	41
Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....	44
Tableau 13 : Principales recommandations .....	47
Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....	50
Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés .....	54

## I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

### 1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

*Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n°2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.*

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n°11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n°13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de

passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

*Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.*

*Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Cependant, il faut noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.*

## **1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Nous avons conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCPMP.

### **1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1<sup>er</sup> et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, il a été noté l'existence de l'Arrêté Municipal ANNÉE 2017 N°003/MCOT/SG/DRH du 24 Janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement des services municipaux (dont la PRMP, le Secrétariat de la PRMP, la Commission Municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP), la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCPMP)).</i></p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, les procédures de passation et d'exécution des marchés publics audités à la Commune de Dassa-</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>Zoumé ont été conduites sous la responsabilité du Maire <b>Nicaise Kotchami FAGNON</b>. En qualité de PRMP, il a présidé les commissions municipales de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Dassa-Zoumé.</p> <p><b><i>En somme, l'organisation de la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé est donc jugée satisfaisante.</i></b></p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	<p>L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>La mission a relevé l'existence d'un Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé, au titre de la gestion budgétaire 2018. Ses membres (Mr <b>AHOUANGONOU Audrey Prosper</b>, secrétaire permanent de la PRMP ; Mr <b>AKPAPKI Victorin</b>, assistant du Secrétaire permanent.) ont été dûment nommés par arrêté communal n°5F/050/CD/SG/SAG-SA en date du 31 octobre 2018 portant nomination du Secrétaire permanent de la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé.</i></p> <p><b><i>En somme, l'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé est donc jugée satisfaisante.</i></b></p>
3	Commission municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été procédé à la vérification de l'acteur ayant mise en place les différents <b>Commission municipale de passation des marchés publics</b> et de nomination de ses membres au niveau de l'AC et il a été constaté que ces actes ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne de Mr <b>Nicaise Kotchami FAGNON</b>, ordonnateur du budget et donc premier responsable de ladite commune.</i></p> <p><b><i>En somme, la Commission de passation des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé est donc jugée satisfaisante</i></b></p>
4	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP)	<p>L'organisation de la <b>Cellule de contrôle des marchés publics</b> est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre</p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des <b>CCMP</b> ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, la Commune de Dassa-Zoumé dispose d'une Cellule municipale de contrôle des marchés publics régulièrement mise en place. <b>Mr GBADI Eta André</b> Chef CMCMP, entré en fonction par appel à candidature et par arrêté communal n°5F/052/CD-Z/SG/SAG-SA en date du 31/10/2018 portant nomination du Chef cellule de contrôle des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé.</i></p> <p><i>Avant cette nomination, nous n'avons reçu aucune preuve de l'existence antérieure d'un chef de contrôle des marchés publics au sein de l'AC.</i></p> <p><b><i>En somme, l'organisation de la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé, est jugée satisfaisante.</i></b></p>
<b><u>Niveau de conformité :</u></b>		<b><i>Performance satisfaisante</i></b>

#### 1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Insuffisances observées dans l'élaboration de certains dossiers d'appel à concurrence (sur les six (06) DAC un (01) seul a été élaboré sans insuffisance) ;</i></li> <li>- <i>Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</i></li> <li>- <i>Absence de politique de Suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.</i></li> </ul>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise méthode utilisée pour la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés qui se justifie par la carence documentaire observée.</li> </ul> <p><b><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé est jugé moyennement satisfaisant.</i></b></p>
2	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la <b>Cellule de contrôle des marchés publics</b> est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>En l'occurrence, au titre de la gestion budgétaire 2018, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle a priori du Chef de la CMCMP de la Commune de Dassa-Zoumé, Mr GBADI Eta André. L'appréciation du fonctionnement de la CMCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées dans certains DAC soumis à son contrôle) ;</li> <li>- Les insuffisances relevées sur certains avis de la CCMP sur certaines évaluations (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées par la mission de revue dans certaines évaluations) ;</li> <li>- L'absence de preuve d'exercice de contrôle a posteriori des marchés passés par la procédure de Demande de Cotation ;</li> <li>- L'absence de preuve d'exercice du Contrôle de l'exécution des marchés passés.</li> </ul> <p><b><i>En somme, le fonctionnement de la CMCMP de la Commune de Dassa-Zoumé est jugé moyennement satisfaisant.</i></b></p>
<b>Niveau de conformité :</b>		<b>Performance moyennement satisfaisante</b>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Dassa-Zoumé.

**Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation – Très satisfaisante = 4 – Satisfaisante = 3 – Moyennement satisfaisante = 2 – Insatisfaisante = 1 – Absence de conclusion = 0
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 <sup>er</sup> et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
CMPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
CMCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
<b>Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs</b>		<u>Satisfaisante</u> <b>Justification : Note moyenne = 3</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
PRMP	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
CMCMP	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 <sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisant	2
<b>Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs</b>		<u>Moyennement satisfaisant</u> <b>Justification : Note moyenne = 2</b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune de Dassa-Zoumé : <u>satisfaisant</u>.</b>			
<b>Justification :</b> <b>MOYENNE FINALE : <math>(3 + 2) / 2 = 2,5 \approx 3</math></b>			

### 1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'intégrité du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des

marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

*En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Dassa-Zoumé a permis de relever les insuffisances ci-après :*

- *L'absence de preuve de publication ou d'affichage des avis à l'interne, à la préfecture et à la CCIB pour les procédures de sollicitation de prix (3/6) ;*
- *L'absence des preuves de publication des PV d'ouverture des offres (5/6) ;*
- *L'absence des preuves de publication et ou d'affichage du PV d'attribution provisoire (5/6) ;*
- *L'absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitives (5/6) ;*
- *L'absence du registre dépôt des plis (6/6) ;*
- *La non-restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (6/6).*

***En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune de Dassa-Zoumé est insatisfaisante.***

#### **1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

*En l'occurrence, la mission a demandé sans obtenir les curricula vitae, diplômes et preuves d'expérience des membres des différents organes de passation et de contrôle des marchés publics, afin d'apprécier leurs aptitudes professionnelles et personnelles requises pour le bon fonctionnement de ces organes (absence de conclusion).*

#### **1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés**

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

*L'appréciation du système mis en place par la Commune de Dassa-Zoumé pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, révèle les irrégularités ci-après :*

- Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Il y a été noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. **Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 74% (satisfaisant).**

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de la Commune de Dassa-Zoumé a été faite comme suit :

❖ **Définition des critères**

**Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités**

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
$P \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < P < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq P \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < P \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < P \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ **Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités**

**Tableau 3 : Complétude des documents de passation**

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	Marché N° 017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 14/09/2018	AON	32	25	78%	22%
2	Marché N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018	AON	32	25	78%	22%
3	Marché N° 5F/020/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018	AON	32	25	78%	22%
4	Marché N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018	AON	32	25	78%	22%
5	Marché N° 5F/04/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 29/01/2018	AON	32	22	69%	31%
6	Marché 5F/012/CD-Z/SG/CPMP/ST du 29/08/2018	DC	26	15	58%	42%
<b>TOTAL / TAUX GLOBAL</b>			<b>186</b>	<b>137</b>	<b>74%</b>	<b>26%</b>

#### Commentaire :

La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à la Commune de Dassa-Zoumé est satisfaisante avec un taux moyen d'exhaustivité de **74%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **78%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **58%**.

### **1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune de Dassa-Zoumé et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

#### **1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis**

Nous avons vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de la Commune de Dassa-Zoumé permet à tout moment :

- L'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;
- L'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- Le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;

- La réduction des coûts de stockage.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :*

- La gestion des stocks et des immobilisations se fait par la tenue des fichiers, le magasinage, la comptabilité physique et numérique, la tenue des registres ;
- La méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;
- Des fiches de stocks sont tenues pour chaque article dans un magasin ;
- Les immobilisations affectées font l'objet d'estampillage ;
- Des outils de gestion des biens durables et consommables sont conçus et utilisés à bon escient.

***En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par la Commune de Dassa-Zoumé est satisfaisant.***

#### **1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis**

Nous avons vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- Le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- La protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- En application des dispositions des articles 48 à 50 du décret n° 2017-108 du 27 février 2017 portant comptabilité des matières en République du Bénin, les biens durables et consommables acquis par la Commune de Dassa-Zoumé, ont fait l'objet d'inventaire extracomptable au 31/12/2018, sanctionné par un rapport dûment élaboré ;
- Les magasins sont bien scellés ;
- Des agents de gardiennage des locaux et de l'entretien assurent la sécurité du bâtiment administratif.

***En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par la Commune de Dassa-Zoumé est satisfaisant.***

#### **❖ Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	3
Note totale des 2 sous-critères		6
Note moyenne		3
<b>Opinion correspondante</b>	<b>Performance satisfaisante</b>	

#### **1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés**

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

*L'échantillon audité est constitué de six (06) marchés d'une valeur totale de cent trente-six millions six-cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (136 678 397) FCFA toutes taxes comprises.*

*Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

- *Insuffisances sur les DAC (exigence sur les critères de dépôt des offres, les garanties de soumission ; contradiction sur les critères d'évaluation, etc.) (83%) ;*
- *Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés (83%) ;*
- *Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés (83%) ;*
- *Non adaptation de certains contrats aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence (67%) ;*
- *Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés (83%) ;*
- *Absence du registre de dépôt des plis (100%)*
- *Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (100%).*

**Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.**

#### **1.8. Opinion globale de l'Auditeur**

**Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Dassa-Zoumé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et règlementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est jugée modérément performante.**

**Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :											
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Très satisfaisante = 4</li> <li>- Satisfaisante = 3</li> <li>- Moyennement satisfaisante = 2</li> <li>- Insatisfaisante = 1</li> <li>- Absence de conclusion = 0</li> </ul>											
01	Le cadre juridique des marchés publics	<b>Satisfaisante</b>	3											
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<b>Moyennement Satisfaisante</b>	2											
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<b>Insatisfaisante</b>	1											
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<b>Absence de conclusion</b>	0											
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<b>Satisfaisante</b>	3											
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<b>Satisfaisante</b>	3											
07	La revue de la passation des marchés	<b>Moyennement satisfaisante</b>	2											
<b><u>Note moyenne obtenue par l'AC</u></b>			<b>14/7 = 2</b>											
<b><u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u></b>														
<b>Barème d'expression de l'opinion globale :</b>														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tranches de note moyenne</th><th>Type d'opinion globale</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,50 à 4</td><td>Très Performante (TP)</td></tr> <tr> <td>2,50 à 3,49</td><td>Performante (P)</td></tr> <tr> <td>1,50 à 2,49</td><td>Modérément Performante (MP)</td></tr> <tr> <td>0,50 à 1,49</td><td>Modérément non Performante (MNP)</td></tr> <tr> <td>0 à 0,49</td><td>Non Performante (NP)</td></tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)	
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale													
3,50 à 4	Très Performante (TP)													
2,50 à 3,49	Performante (P)													
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)													
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)													
0 à 0,49	Non Performante (NP)													
<b>Modérément Performante (MP)</b>			<b>2</b>											

## **II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION**

### ***2.1. Contexte de la mission***

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre, et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

### **2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission**

#### **2.2.1. Objectif général de la mission**

L'objectif général, comme précisé dans les TdRs, est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

#### **2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission**

la présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifique de :

- Vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- Exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- Identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- Procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- Évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o La procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o Les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- Faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- Mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **2.2.3. Déroulement de la mission**

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- La demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- L'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune de Dassa-Zoumé ;
- L'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- La demande par courrier auprès de la Commune de Dassa-Zoumé, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- Le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- Le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- La revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- L'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- La vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- La restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de la Commune de Dassa-Zoumé ;
- Le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- L'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante ;
- La tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformités et de matérialité ;
- Le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- L'élaboration des rapports finaux.

### **2.2.4. Difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de la mission ont essentiellement trait à :

- La défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé significativement le déroulement normal de la mission ;
- La forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

### **III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS**

#### **3.1. Cadre légal et réglementaire**

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et réglementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

#### **3.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

##### **3.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

### **3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

### **3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

## IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

### 4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

PHASE 1 Planification de la mission	PHASE 2 Réalisation de la mission	PHASE 3 Communication des résultats
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;</li><li>➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;</li><li>➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;</li><li>➤ Revue documentaire ;</li><li>➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;</li><li>➤ Elaboration des notes de synthèse ;</li><li>➤ Contrôle qualité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;</li><li>➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;</li><li>➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;</li><li>➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;</li><li>➤ Atelier de validation ;</li><li>➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.</li></ul>

#### 4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

**Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences**

Opinion	Explication	Notation
<b>Très satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
<b>Satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
<b>Moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
<b>Insatisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
<b>Absence de conclusion</b>	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

**Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation**

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
<b>Procédure conforme</b>	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
<b>Procédure moyennement conforme</b>	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
<b>Procédure non conforme</b>	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
	existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	
<b>Impossibilité d'apprécier pour limitations</b>	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

#### 4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés demandé à la Commune de Dassa-Zoumé couvre un ensemble de dix-huit (18) marchés d'une valeur totale minimale de deux-cent quarante-sept millions neuf cent dix-neuf mille huit-cent quatre-vingt-seize (**247 919 896**) francs CFA toutes taxes comprises. **L'échantillon final audité porte sur six (06) marchés d'un montant global de cent trente-six millions six-cent soixante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (136 678 397) francs CFA toutes taxes comprises.**

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

**Tableau 7 : Echantillon par type de marché**

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	1	24 898 000	16,67%	18,22%
Travaux	5	111 780 397	83,33%	81,78%
Services	0	0	00%	00%
Prestations intellectuelles	0	0	00%	00%
Total	6	136 678 397	100,00%	100,00%

#### Commentaire :

Six (06) marchés ont été audités à la Commune de Dassa-Zoumé, dont :

- Un (01) marché de fourniture représentant 16,67% du volume et 18,22% de la valeur des marchés audités ;
- Cinq (05) marchés de travaux (83,33% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 111 780 397 correspondant à 81,78% de la valeur des marchés réellement examinés ;

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

**Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation**

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	5	128 021 187	83,33%	93,67%
Demande de Cotations	1	8 657 210	16,67%	6,33%
Total	6	136 678 397	100,00%	100,00%

### **Commentaire :**

*De l'observation de ce tableau, il ressort que :*

- *Cinq (05) marchés passés suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ont été audités. Ils représentent 83,33% du nombre et 93,67% de la valeur des marchés examinés ;*
- *Un (01) marché soumis à la procédure de Demande de Cotations a été examiné et représente 16,67% du nombre et 6,33% du montant total des marchés audités.*

## V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

### 5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

#### 5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence. Les diligences mises en œuvre sont globalement satisfaisantes.*

#### 5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater une absence de preuve de planification d'un marché. Il s'agit du marché N°5F/04/CDZ/S/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 29/01/2018.*

#### 5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

*Les dossiers d'appel à concurrence (DAO, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.*

*Toutefois, l'analyse de certains dossiers d'appel à candidatures appelle les observations suivantes :*

- ✓ *Observations communes à trois dossiers d'appel d'offres.*
- *L'absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement ; la non-précision dans l'avis d'appel d'offres du montant de la capacité financière ;*
- *La mission de revue a également relevé une insuffisance au niveau de l'estimation de la garantie de soumission :
  - Une seule garantie de soumission unique de 350 000 FCFA a été demandée dans l'avis d'appel d'offre alors qu'il s'agit ici d'un marché allotie et la garantie devrait être demandée pour chaque lot ;*

- Une garantie de soumission de 350 000 FCFA a été demandée, ce qui représente 0,35% du montant prévisionnel (100 000 000 FCFA). Il s'en déduit un non-respect de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 qui dispose « le montant de la garantie d'offre est indiquée dans le dossier d'appel d'offres. Il est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Ce montant est compris entre 1% et 3% du montant prévisionnel du marché ».

Les DAO concernés sont les suivants :

- ❖ Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de BARRO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME (AON) :
  - ❖ Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de DAVISOGO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME (AON) :
  - ❖ Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de VEDJI, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME (AON) :
- ✓ Observations sur le Dossier d'Appel d'Offres relatif au marché de fourniture et installation de groupe électrogène pour la Mairie de Dassa-Zoumé (AON) :

Les incohérences ci-après ont été relevées dans le DAO :

- 1- Contradiction de certains critères de qualification figurant dans l'avis avec ceux du DAO.
    - Au niveau du premier critère du point 2 de l'avis, il est demandé aux candidats de « disposer d'au moins trois (03) expériences dans le domaine de la construction d'infrastructure similaires, au cours des cinq (05) dernières années ». En revanche, au niveau du point 3.1 des critères de qualification figurant dans le dossier, on note que le candidat doit « prouver qu'il a participé à titre de fournisseur principal, membres de groupement, d'ensemblier ou sous-traitant dans au moins deux (02) marchés au cours des trois dernières années... » ;
- NB** : on note déjà que le domaine d'années d'expérience (construction d'infrastructure similaire) demandé aux candidats dans le DAO, ne correspond en rien à l'objet du marché. Aussi, voit-on sur l'avis qu'il est demandé de disposer d'au moins trois expériences au cours des cinq dernières années alors que dans le dossier il est demandé au moins deux marchés.
- Dans l'avis, il est demandé aux candidats de disposer en propre ou en location du matériel minimum adéquat compatible avec les tâches à exécuter qui seront justifiées par des preuves de propriété (carte grise pour camions et papiers d'achat pour le reste) ; les matériels demandés par contre dans le DAO (caisse à outils électricien et matériels à outils nécessaires pour l'installation) n'ont rien à voir avec ce qui est demandé dans l'avis.

## 2- Capacité financière

Au niveau de l'annexe A. critères de qualification point 2.3, il est mis « le soumissionnaire doit démontrer à la satisfaction de la Mairie qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des prestations en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés », nous remarquons une imprécision par l'AC dans le DAO du montant de la capacité financière.

**Conclusion** : Au regard des observations faites dans le DAO, la mission de revue estime que de telles incohérences et imprécisions pourraient non seulement limiter la soumission mais porter atteinte sur l'objectivité de l'évaluation.

Nous avons également relevé que :

- Le DAO retrouvé dans le dossier du marché est une copie ;
- Le numéro secrétariat n'est pas renseigné sur la page de garde du DAO ;
- Dans les DPAO, Page 37, les dates et limites de remise et ouverture des offres ne sont pas renseignées dans les IC 23.1 et IC 26.1

- ✓ Observations sur la Demande de Cotation relative aux travaux de réhabilitation d'un module de classe à l'EPP LEMA TRE (DC) :

Les insuffisances ci-après ont été relevées dans la DC :

- L'autorité contractante n'a pas précisé le nombre d'années d'expérience que doivent avoir les soumissionnaires ;
  - L'AC n'a pas demandé aux soumissionnaires la fourniture des preuves d'expériences dans le cadre de la réalisation du présent marché ;
  - Elle n'a pas demandé la caution de soumission et la capacité financière aux soumissionnaires
- En l'occurrence, la mission de revue pense que le fait de ne pas demander une garantie de soumission pour un marché de travaux dont le montant prévisionnel est plus de 8 000 000 HT n'est pas sécurisant pour la procédure.

#### **5.1.4. Réception et ouverture des offres**

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- Le respect des dates d'ouverture des offres inscrites dans les dossiers d'appel à concurrence, pour la majorité des cas examinés ;
- La présence des mentions requises sur les PV d'ouverture des offres élaborés par la PRMP de la Commune de Dassa-Zoumé, en sa qualité de Président de la CMPMP ;
- La participation de la CMCMP aux opérations d'ouverture des plis.

Néanmoins, il a été noté le défaut de communication du registre spécial de réception des offres coté et paraphé par le Président de l'ARMP pour l'ensemble des marchés examinés.

#### **5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses**

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, nous avons constaté l'absence de cas de déclaration des procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.

### **5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché**

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

*La revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités, induit les observations suivantes :*

- *L'évaluation de la plupart des offres fondée sur les critères définis préalablement dans les dossiers d'appel à concurrence ;*
- *L'élaboration des rapports d'évaluation des offres suivant le modèle type de l'ARMP ;*
- *La signature des rapports d'évaluation par les membres de la commission.*

*Toutefois, il a été relevé les irrégularités ci-après :*

- ❖ Marché relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de BARRO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME (AON)

***La mission a relevé quelques insuffisances dans le rapport d'évaluation. Ces insuffisances se présentent comme suit :***

- *Expériences spécifiques : Il a été demandé dans les critères de qualification deux (02) expériences au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimum de 25 000 000 FCFA par marché. Il a été demandé ensuite dans la liste des pièces à joindre à l'offre que le soumissionnaire doit fournir « les attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, accompagnés de la page de garde et de la page de signature des marchés signés ». Cependant, le soumissionnaire **ETS TEKONA (titulaire du marché)** a fourni six (6) expériences dont une (1) seule est conforme aux exigences à la fois de montant et de période d'exécution. De ce fait, il ne répond pas à ce critère. Cependant, il a été mentionné dans le rapport d'évaluation que le soumissionnaire a réalisé les deux marchés spécifiques.*
- *Détermination par la mission de revue du chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire ETS TEKONA (titulaire du marché)*  
Chiffre d'affaires 2015 : 20 236 576 FCFA  
Chiffre d'affaires 2016 : 15 520 035 FCFA  
Chiffres d'affaires 2017 : 51 788 300 FCFA  
Chiffre d'affaires moyen : 29 181 637 FCFA

*La mission a constaté que le chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire est inférieur à 30 000 000 FCFA comme demandé dans le DAC, mais il a été mentionné dans le rapport d'évaluation que le chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire dépasse 30 000 000 FCFA.*

- *Il a été mentionné dans le rapport d'évaluation « le chef chantier Directeur Technique avec plus de 5 ans d'expérience générale, avec preuve d'expériences spécifiques » alors que ce dernier n'a produit que son diplôme et son CV. Il n'a produit aucune preuve de ses expériences spécifiques comme mentionné dans le rapport d'évaluation.*

- ❖ Marché relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire

Publique de DAVISSOGO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUUME (AON)

La mission a relevé quelques insuffisances dans le rapport d'évaluation. Ces insuffisances se présentent comme suit :

- Le soumissionnaire ETS LE CADUCE (**titulaire du marché**) n'a produit la page de garde et de signature du contrat que d'une seule de ses expériences similaires alors qu'il a été demandé dans le DAC que le soumissionnaire doit fournir « les attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, accompagnés de la page de garde et de la page de signature des marchés ».
- Le conducteur des travaux proposé par le soumissionnaire ETS LE CADUCE (**titulaire du marché**) est titulaire d'un master professionnel en Sciences et technologies mention génie civil, diplôme obtenu en 2016 et a produit une attestation de travail de 2016 à 2018 appuyé par son CV. On voit clairement que contrairement au nombre d'années demandées dans le dossier (**3ans d'expérience générale**), qu'il ne dispose pas du nombre d'année d'expérience requise.

**NB :** Ces différentes insuffisances n'ont cependant pas été relevées dans le rapport d'évaluation.

❖ Marché relatif aux travaux de réhabilitation d'un module de classe à l'EPP LEMA TRE (DC)

La mission de revue pense que la non-exigence des preuves d'expériences aux candidats ne rend pas crédible l'évaluation ;

De même, dans l'avis de sollicitation de prix (article 7) et au niveau des instructions aux soumissionnaires, il est demandé au point 8 « le devis quantitatif et estimatif des travaux signé, cacheté et daté »

La mission a remarqué que l'attributaire (Ets AKPAKI & FILS), n'a pas mis son cachet sur le DQE proposé dans son offre (ce qui pourrait l'éliminer car cela fait partie des critères éliminatoires de la DC).

L'AC est restée muette lors de l'évaluation sur cette insuffisance présente dans l'offre de l'attributaire.

Aucune des observations relevées plus haut n'a été mentionnée dans le rapport d'évaluation

#### **5.1.7. Fractionnement des marchés**

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue n'a pas révélé de pratiques de fractionnement de marchés.

#### **5.1.8. Collusions entre fournisseurs**

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

**L'examen des dossiers de marchés sous revue révèle des présomptions de pratiques de collusion entre soumissionnaires.** Un (01) marché sur les six (06) marchés examinés est concerné (soit 16,67% des marchés examinés). Il s'agit du marché N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau, magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de BARRO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME. Cette présomption de collusion implique deux (02) soumissionnaires ayant déposé leurs offres (*ETS LE CADUCE* et de *ETS TEKONA*).

En effet, la mission a fait les constats suivants :

*La mission a relevé quelques points de ressemblances dans l'offre de ETS LE CADUCE et de ETS TEKONA. Ces ressemblances se présentent comme suit : Au niveau de la référence du DAC, tous les deux soumissionnaires ont oublié le sigle « SPRMP » dans la référence du DAC qui est « (5F/652/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 04/07/2018 ». Cette erreur se répète sur toutes les pièces de leurs offres sur lesquelles apparaît la référence du DAC.*

- *La mission a relevé d'autres erreurs communes aux deux entreprises ETS LE CADUCE et de ETS TEKONA. Ces erreurs se présentent comme suit :*

**Point a :** *tous les deux soumissionnaires ont écrit « nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, et n'avons aucune réserve de leur égard » alors que dans le modèle de lettre de soumission du DAC, il est écrit « nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, et n'avons aucune réserve à leur égard ». Les deux soumissionnaires ont fait de façon identique la même erreur en écrivant le mot « de » à la place de la lettre « à »*

**Point b :** *Tous les deux soumissionnaires ont omis d'écrire le délai d'exécution.*

NB : Le même constat de similitude est perceptible sur les points d, et f et h des lettres de soumission.

#### **5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés**

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que : les lettres de notification sont déchargées par les soumissionnaires ; les lettres de notification de non-attribution provisoire regroupent les mentions obligatoires requises. Elles sont globalement satisfaisantes.*

#### **5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché**

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4<sup>ème</sup> tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5<sup>ème</sup> tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

*La mission a constaté le défaut de communication du PV de l'organe de contrôle compétent portant examen juridique et technique du projet de contrat, pour la majorité des marchés examinés (4/6). Il s'agit des marchés :*

- N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de VEDJI, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME ;
- N° 5F/020/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de DAVISSOGO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME ;
- N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de BARRO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME ;
- N° 017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 14/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à l'école primaire publique de GANKPETIN, arrondissement de TRE, Dans la commune de DASSA-ZOUME.

#### **5.1.11. Signature et approbation des marchés**

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 13 marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approbatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.*

*Néanmoins, il a été noté le défaut de communication de l'arrêté préfectoral portant approbation du marché suivant (1/6) : marché N°017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 14/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à l'école primaire publique de GANPETIN, arrondissement de TRE, dans la commune de DASSA-ZOUME (AON).*

#### **5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus**

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

*La restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus n'a pas été effectuée dans l'ensemble des cas examinés (100%).*

### **5.1.13. Enregistrement et notification des marchés**

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*Les notifications de l'attribution définitive des marchés ont été normalement faites, pour l'ensemble des marchés après leurs enregistrements.*

### **5.1.14. Qualité des contrats**

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de constater que tous les contrats approuvés comportent les mentions obligatoires requises par la réglementation.*

*Cependant, la mission a constaté une non-adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence, c'est le cas des quatre (4) marchés cités au point 5.1.9 ci-dessus.*

### **5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés**

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de noter une non-publication de l'ensemble des procédures d'appel d'offres ouvert (100%). 5/5*

### **5.1.16. Délais de passation des marchés**

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Délais de passation des marchés**

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passation	Délais de passation des marchés															Observations		
			Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum				Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation				
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé			
1	Marché N° 017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 14/09/2018	AON	25/06/2018	27/07/2018	32	27/07/2018	02/08/2018	03	Limitation	Limitation	#VAL EUR!	27/07/2018	Limitation	#VAL EUR!	25/06/2018	Limitation	#VAL EUR!			
2	Marché N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018	AON	Limitation	07/08/2018	-	07/08/2018	11/08/2018	06	Limitation	Limitation	-	07/08/2018	10/10/2018	64	-	10/10/2018	64	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.		
3	Marché N° 5F/020/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018	AON	Limitation	07/08/2018	-	07/08/2018	11/08/2018	06	Limitation	Limitation	-	07/08/2018	12/10/2018	66	07/08/2018	12/10/2018	66	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.		
4	Marché N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018	AON	Limitation	07/08/2018	-	07/08/2018	11/08/2018	06	Limitation	Limitation	-	07/08/2018	10/10/2018	64	-	10/10/2018	64	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.		
5	Marché N°5F/04/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 29/01/2018	AON	21/10/2018	22/11/2018	30	22/11/2018	25/11/2018	03	Limitation	Limitation	-	22/11/2018	13/02/2013	83	22/11/2018	13/02/2013	83	Marché approuvé dans le délai de validité des offres.		
6	Marché 5F/012/CD-Z/SG/CPMP/ST du 29/08/2018	DC	12/06/2018	29/06/2018	17	29/06/2018	29/06/2018	01	Limitation	Limitation	-	30/06/2018	27/08/2018	36	30/06/2018	27/08/2018	36	Marché approuvé avec 06 jours de retard.		
<b>TOTAL</b>															<b>312</b>			<b>312</b>		
<b>Nombre de marchés pris en compte</b>															<b>6</b>			<b>6</b>		
<b>DELAI MOYEN</b>															<b>52</b>			<b>52</b>		

### **Commentaire :**

*De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :*

- *Le délai moyen d'approbation de l'ensemble des marchés audités est de 52 jours calendaires.*

#### **5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

*En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.*

*En l'occurrence, les différents avis émis par la CMCMP notamment sur les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'analyse comparative des offres et les PV d'attribution provisoire des marchés relevant de ses limites de compétence, sont pertinents et conformes pour l'essentiel au cadre juridique des marchés publics en vigueur.*

*Néanmoins, la CMCMP n'a pas formulé des réserves sur :*

- *Certains dossiers d'appel à concurrence comportant des critères d'évaluation non pertinents (caractère non éliminatoire des attestations de bonne fin d'exécution ; indication de marques de certains articles à commander sans précision de la mention « ou équivalent ») ;*
- *Certains rapports d'évaluation non conformes aux principaux critères prévus par le dossier d'appel à concurrence (corrections d'erreurs non explicitées, présomptions de collusion non décelées) ;*
- *Certains projets de contrats dont les articles ne sont pas en adéquation avec les dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence.*

#### **5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence**

*En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.*

*Aucun des marchés passés par l'AC ne relève du contrôle a priori de la DNCMP.*

#### **5.1.19. Traitement des plaintes**

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*La revue des six (06) marchés échantillonés au niveau de l'AC n'a révélé l'existence d'aucune plainte.*

#### **5.1.20. Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés**

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

*Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- *Tous les marchés audités à la Commune de Dassa-Zoumé ont été inscrits au PPMP de l'année budgétaire et publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;*
- *la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de vente de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015- n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CMCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CMPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).*

### **5.2. Utilisation des procédures dérogatoires**

#### **5.2.1. Appel d'Offres Restreint**

*Les marchés passés par la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.*

#### **5.2.2. Procédures d'entente directe**

*Les marchés passés par la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.*

### **5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés**

#### **5.3.1. Régularité des prises d'avenants**

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

*En l'occurrence, la mission n'a noté aucun cas de prise d'avenant au niveau de l'AC.*

#### **5.3.2. Réception des prestations**

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :*

- *Absence de PV de réception définitive pour les marchés suivants ci-après :*
  - *Marché N° 017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 14/09/2018 ;*
  - *Marché N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 ;*
  - *Marché N° 5F/020/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 ;*
  - *Marché N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018.*
- *PV de réception signé avant la mise en exécution du marché*
  - *Marché N°5F/04/CDZ/S/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 29/01/2018.*
- *La mission n'a pas pu opiner sur le respect du délai à cause de la date (09/03/2018) observée sur le PV de réception alors que le marché a commencé le 19/03/2018 selon l'OS N°5F/237/CDZ/S/CPMP/CCMP/SPRMP du 13/03/2018*

#### **5.3.3. Délais d'exécution des prestations**

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

*En l'occurrence, dans le cadre de l'appréciation du respect des délais d'exécution des marchés audités à la Commune de Dassa-Zoumé, il a été noté le défaut de communication des bordereaux de livraison/procès-verbaux de réception/rapports provisoires ou attestations de service fait pour deux (02) marchés sur les six (06) marchés examinés (marché N° 017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 14/09/2018 et marché N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018).*

*Sur la base des preuves d'exécution des quatre (04) marchés communiqués à la mission, il a été observé le retard d'exécution dans deux (02) marchés et le respect des délais d'exécution dans deux autres marchés restants.*

*Le tableau ci-dessous met en évidence le degré de respect des délais d'exécution des marchés dont les preuves d'exécution ont été communiquées à la mission.*

**Tableau 10 : Délais d'exécution des marchés**

N° d'ordre	Désignation du marché	Date de notification/ date début OS (A)	Date de réception (B)	Délai réel en mois [(B-A)/30] = C	Délai contractuel en mois (D)	Ecart (D-C)	Observations
1	Marché N° 5F/020/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de DAVISOGO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSAZOUUME (AON)	31/10/2018	25/02/2019	3,9	4,00	0,1	Marché exécuté dans le délai
2	Marché N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de VEDJI, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSAZOUUME (AON)	31/10/2018	07/05/2019	6,3	4,00	-2,3	Marché exécuté avec plus de 65 jours de retard
3	Marché N°5F/04/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 29/01/2018 relatif au marché de fourniture et installation de groupe électrogène pour la Mairie de Dassa-Zoumé (AON).	19/03/2018	09/03/2018	ND	2,00	ND	PV de réception antérieur à la date de mise en exécution.
4	Marché 5F/012/CD-Z/SG/CPMP/ST du 29/08/2018 relatif aux travaux de réhabilitation d'un module de classe à l'EPP LEMA TRE (DC)	17/09/2018	31/10/2018	1,5	2,00	0,5	Marché exécuté dans le délai

### 5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

*Le récapitulatif des paiements des marchés examinés se présente comme suit :*

N°	Désignation du marché	Montant contractuel TTC	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaires	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
1	Marché N° 017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPR MP/ST du 14/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à l'école primaire publique de GANKPETIN, arrondissement de TRE, Dans la commune de DASSA-ZOUME (AON)	29106870	Absence de PV de réception	29106870	Absence de PV de réception	Absence de PV de réception	Paiement conforme
2	Marché N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SP RMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de BARRO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME (AON)	25 047 734	Absence de PV de réception	25 047 734	Absence de PV de réception	Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie telle qu'exigé par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics Absence de preuve prélevement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande tel qu'exigé par les stipulations	Paiement non conforme
3	Marché N° 5F/020/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SP RMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03)	24 947 274	Délai d'exécution respecté	24 947 274	Néant	Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie telle qu'exigé	Paiement non conforme

	classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de DAVISSOGO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSAZOUUME (AON)				par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics Absence de preuve prélevement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande tel qu'exigé par les stipulations	
4	Marché N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SP RMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de VEDJI, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSAZOUUME (AON)	<b>24 021 473 FCFA</b>	Délai d'exécution non-respect	<b>39 597 106</b>	Marché exécuté avec 75 jours de retard	La mission de revue remarque de l'exploitation des preuves de paiements mises à sa disposition que le titulaire du contrat a reçu un paiement ( <b>39 597 106 FCFA</b> ) qui est supérieur à son montant contractuel ( <b>24 021 473 FCFA</b> ) sans l'existence d'une preuve de prise d'avenant. Soit un surplus de <b>15.575.633 CFA</b>
5	Marché N°5F/04/CDZ/SG/CPM P/CCMP/SPRMP/ST du 29/01/2018 relatif au marché de fourniture et installation de groupe électrogène pour la Mairie de Dassa-Zoumé (AON)	<b>24 898 000</b>	PV de réception antérieur à la date de mise en exécution	<b>24 898 000</b>	Néant	PV de réception antérieur à la date de mise en exécution
6	Marché 5F/012/CD-Z/SG/CPMP/ST du 29/08/2018 relatif aux travaux de réhabilitation d'un module de classe à l'EPP LEMA TRE (DC)	<b>8 657 210</b>	Délai respecté	Absence de preuve de paiement	Néant	Absence de preuve de paiement

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits.

- La mission n'a pas les preuves de paiement dans un (01) marché ;
- Trois (03) paiements de marché n'ont pas été faits suivant les règles contractuelles ;
- Deux (02) paiements de marchés audités ont été faits en conformité avec les règles contractuelles.

### **5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations qui sont concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que certaines prestations exécutées par les titulaires ont été sanctionnées par des procès-verbaux de réception dûment élaborés et signés par les parties (4/6).*

*Le paiement d'un marché est supérieur au montant contractuel sans preuve d'un avenant. Il s'agit du marché N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de VEDJI, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUUME (AON).*

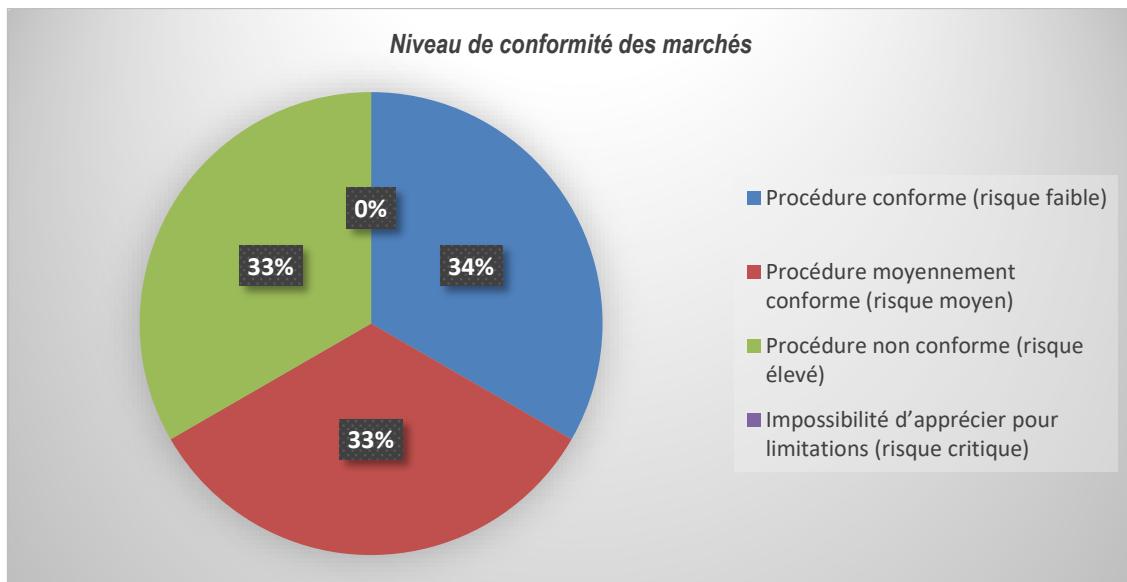
### **5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités**

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

**Tableau 11 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités**

<b>Eléments</b>	<b>Procédure conforme (risque faible)</b>	<b>Procédure moyennement conforme (risque moyen)</b>	<b>Procédure non conforme (risque élevé)</b>	<b>Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)</b>	<b>Total</b>
Appel d'offres ouvert	1	2	2	0	5
Demande de cotations	1	0	0	0	1
<b>Nombre total de marchés</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>%</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>	<b>00%</b>	<b>100%</b>



#### **Commentaire :**

*Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des six (06) marchés audités à la Commune de Dassa-Zoumé, deux (02) procédures ont été jugées conformes, deux (02) procédures ont été jugées moyennement conformes et deux (02) procédures ont été déclarées non conformes à la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.*

#### **5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance**

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

## VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

### 6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *Insuffisances sur les DAC (exigence sur les critères de dépôt des offres, les garanties de soumission ; contradiction sur les critères d'évaluation, etc.) (83%) ;*
- *Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés (83%) ;*
- *Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés (83%) ;*
- *Non adaptation de certains contrats aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence (67%) ;*
- *Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés (83%) ;*
- *Absence du registre de dépôt des plis (100%) ;*
- *Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires (100%).*

### 6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$ : Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$ : Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$ : Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$ : Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de la Commune de Dassa-Zoumé.

**Tableau 12 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Qualité du DAC	<i>Insuffisances sur les DAC (exigence sur les critères de dépôt des offres, les garanties de soumission ; contradiction sur les critères d'évaluation, etc.)</i>	<i>Violation du principe de la transparence des procédures qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.</i>	2	3	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP et CCMP
Réception et ouverture	Absence du registre dépôt des plis	<i>Non-respect d'ordre d'arrivée des offres des soumissionnaires avant l'ouverture</i>	2	2	4	<b>Risque moyen</b>	PRMP et CPMP
Publication du PV d'ouverture des offres	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés ;</li> <li>• Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés</li> </ul>	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	4	3	12	<b>Risque élevé</b>	PRMP
Qualité du contrat	Non adaptation de certains contrats aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence	<i>Violation de l'ensemble des textes régissant la commande publique</i>	3	2	6	<b>Risque moyen</b>	PRMP ; CMCMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires	<i>Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i>	4	1	4	Risque moyen	PRMP
<b>Total cotations du risque</b>					<b>44</b>		
<b>Nombre de points de contrôle concernés</b>					<b>6</b>		
<b>Cotation moyenne</b>					<b>7,33</b>		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune de Dassa-Zoumé est globalement modéré (risque moyen). Le risque doit donc être surveillé et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

### **6.3. Synthèse des recommandations**

*En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, nous recommandons à la Commune de Dassa-Zoumé de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur curieux de la commande publique.*

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

**Tableau 13 : Principales recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1	Qualité du DAC	Insuffisances sur les DAC (exigence sur les critères de dépôt des offres, les garanties de soumission ; contradiction sur les critères d'évaluation, etc.)	<i>Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures</i>	PRMP et CCMP
2	Réception et ouverture	Absence du registre dépôt des plis	<i>Veiller toujours à l'enregistrement des plis dans un registre spécial de l'ARMP dès leur réception</i>	PRMP et CPMP
3	Publication du PV d'ouverture des offres	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés.	<i>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</i>	PRMP
4	Publication de l'avis d'attribution provisoire et définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés ;</li> <li>• Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés</li> </ul>	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	PRMP
5	Qualité du contrat	Non adaptation de certains contrats aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence	<i>Veiller toujours lors de l'élaboration des contrats au respect de la règlementation en vigueur</i>	PRMP et CCMP
6	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	PRMP

#### **6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs**

La mission n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de la commune de Dassa-Zoumé en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

## **VII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

**Tableau 14 : Plan d'actions de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1	Qualité du DAC	<i>Insuffisances sur les DAC (exigence sur les critères de dépôt des offres, les garanties de soumission ; contradiction sur les critères d'évaluation, etc.)</i>	<b><i>Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures</i></b>	*	*	Pourcentage des DAC élaboré sans insuffisance	PRMP et CCMP
2	Réception ouverture et	Absence du registre dépôt des plis	<b><i>Veiller toujours à l'enregistrement des plis dans un registre spécial de l'ARMP dès leur réception</i></b>	*	*	Pourcentage des plis reçu par dossier	PRMP et CPMP
3	Publication du PV d'ouverture des offres	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés.	<b><i>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.</i></b>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après l'ouverture des plis, dans le cadre des procédures d'AOO (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
4	Publication de l'avis d'attribution provisoire définitive et	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés ;</li> <li>Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés</li> </ul>	<b>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</b>	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
5	Qualité du contrat	Non adaptation de certains contrats aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence	<b>Veiller toujours lors de l'élaboration des contrats au respect de la règlementation en vigueur</b>	*	*	Pourcentage des contrats élaboré sans insuffisance	PRMP et CCMP
6	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires.	<b>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</b>	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP

## **VIII. CONCLUSION GENERALE**

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune de Dassa-Zoumé au titre de la gestion budgétaire 2018, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

La mission a mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. La mission espère que la prise en compte de ses recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Commune de Dassa-Zoumé pour les exercices à venir.

*Mais, l'implémentation d'un système électronique d'approvisionnement avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?*

## **IX. Annexes**

**Annexe 1 :**

**Tableau 15 : Points d'observations et indicateurs associés**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	70%	Satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	50%	Moyennement satisfaisante	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	35%	Moyennement satisfaisante	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habilets	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	00%	Satisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	90%	Satisfaisant	
4	Appel ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	83,33%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisant	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisant	
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisant	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de	00%		

		contrôle compétent.			
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	16,66%	Moyennement satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	00%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Satisfaisant	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	9,09 % des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	00% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 1 des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations intellectuelles. Ils concernent 00% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.	Satisfaisant	
11	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: JC DC: JC;		
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: JC; DC: JC		
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO: JC; DRP: C; DC: JC;		
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement	AOO: 100%; DRP : 30 % ; AMI+DP :100 % ; DC : 20% ; ED : 00%.		

		conduites (par type et nature)			
14	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Deux (02) marchés payés sans prélèvement des retenus de garantie	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	<b>Présence suffisante des preuves de paiement</b>	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante		
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisante	

**Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées**

N°	NOMS ET PRENOMS	QUALITE
1	AHOUANGONOU Prosper Audrey	SP-MP
2	KAKPO Aurore	DAAF ppt SE

**Annexe 3 : Liste des marchés audités**

N°	Référence et désignation du marché	Montant TTC (FCFA)	Titulaire	Type de marché	Mode de passation
1	Construction d'un module de trois classes avec bureau et magasin et équipement mobilier et un module de latrine à quatre cabines à EPP Gankpetin	29 106 870	SAGESSE ELOÏM	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
2	Contrat : 5F/012/CD-Z/SG/CPMP/ST du 29/08/2018 relatif aux travaux de réhabilitation d'un module de classe à l'EPP LEMA TRE	8 657 210	AKPAKI ET FILS	Travaux	Demande de Cotation
3	Fourniture et installation de groupe électrogène pour la mairie de Dassa-Zoumé	24 898 000	LOUISALEX BUSINESS	Fourniture	Appel d'Offres Ouvert
4	Construction de modules de trois (03) salles de classes avec bureau magasin, équipés de mobiliers dans les Ecoles Primaires Publiques (EPP) de Védji,	24 021 309	NABAB.COM	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
5	Construction de modules de trois (03) salles de classes avec bureau magasin, équipés de mobiliers dans les Ecoles Primaires Publiques (EPP) de Davisogo	24 947 274	CADUCEE	Travaux	Appel d'Offres Ouvert
6	Construction de modules de trois (03) salles de classes avec bureau magasin, équipés de mobiliers dans les Ecoles Primaires Publiques (EPP) de Barro	25 047 734	TEKONA	Travaux	Appel d'Offres Ouvert

## Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)

La Commune de DASSA-ZOUME n'a pas donné son avis sur l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint, que nous lui avions transmis le 13/04/2024 à la suite de notre séance de restitution en date du 20/03/2024.

## AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

### I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 06 marchés

Nombre de marchés communiqués par la Commune de Dassa-Zoumé : 06

Nombre de marchés audités : 06 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

#### ❖ Répartition des marchés audités par mode :

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	5	128 021 187	83,33%	93,67%
Demande de Cotations	1	8 657 210	16,67%	6,33%
Total	6	136 678 397	100,00%	100,00%

#### ❖ Répartition des marchés audités par type :

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	1	24 898 000	16,67%	18,22%
Travaux	5	111 780 397	83,33%	81,78%
Services	0	0	00%	00%
Prestations intellectuelles	0	0	00%	00%
Total	6	136 678 397	100,00%	100,00%

#### Commentaires :

Les six (06) marchés audités sont constitués de 1 marché de fourniture et 5 marchés de travaux passés suivant les procédures ci-après :

- **Appel d'Offres Ouvert** : cinq (05) marchés (83,33% en volume) d'un montant total de FCFA 128 021 187 correspondant à 93,67% de la valeur des marchés audités ;

- **Demande de Cotation** : un (01) marché représentant 16,67% du volume et 6,33% de la valeur des marchés examinés.

## II. CONSTATATIONS D'ORDRE GENERAL

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la commune de Dassa-Zoumé	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune de Dassa-Zoumé
A	Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement		
B	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'ouvertures des offres dans certains marchés		
C	Absence des preuves de publication ou d'affichage des PV d'attribution provisoire des offres dans certains marchés		
D	Non adaptation de certains contrats aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence		
E	Absence des preuves de publication des résultats d'attribution définitive dans certains marchés		
F	Absence du registre dépôt des plis		
G	Non restitution des garanties de soumissions aux soumissionnaires		

### III. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

#### Appel d'Offres Ouvert 01

<b>Date de la revue : 15/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de DASSA</b>
<b>Désignation et Numéro du Contrat : N° 017/CD-SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 14/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à l'école primaire publique de GANKPETIN, arrondissement de TRE, Dans la commune de DASSA-ZOUME</b>
<b>Date d'approbation du marché : XXXXXXXXX Absence de preuve d'approbation du contrat</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 29106870 TTC CFA</b>
<b>Mode : AON</b>
<b>Financement : Budget de la commune (FADeC affecté MEMP 2018)</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE SAGESSE ELOIM Tél : 64 14 53 57</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_ST_34068).  - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 16-11-2018 ;  - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ;  - Absence de morcellement de commandes dans le PPM Bonne expression du besoin de l'AC (montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple)  En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</p>		
Qualité du DAO	Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).	

	La qualité du DAC est satisfaisante au regard des appréciations faites plus haut.		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est satisfaisante car l'avis retrace toutes les observations faites par l'organe de contrôle sur le DAO.		
Publication du DAO	<p>BL : 04/06/2018      Publication de l'avis : 25/06/2018      Délai = 16 JO</p> <p>1- Le délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (26/06/2018) après obtention du BAL (04/06/2018) n'est pas conforme aux dispositions de l'article art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018. Qui est de (02 jours ouvrés et non 16 jours).</p> <p>2-</p> <p>Date de publication de l'avis : 25/06/2018      Date limite de dépôt des plis : 27/07/2018      Délai de soumission : 32 JO</p> <p>Nous notons un respect du délai de soumission des offres qui est de 32 jours calendaires.</p>		
Mise en place de la CPMP	La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante		
Réception des plis	Absence du registre de l'ARMP		
Ouverture des plis	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</p> <p>Toutefois, nous n'avons pas eu les preuves de sa publication</p>		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été paraphé par les évaluateurs</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés). Cependant, Le PV ne présente pas les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet. En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 est moyennement satisfaisante.</li> </ul>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>1- Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires. En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est satisfaisante au regard de l'art 89 du CMP de 2017</p> <p>2-</p> <p>Date de réception de l'ANO de la CCMP : 08/03/2018  Date de notification : 28/03/2018  Délai observé : 19</p> <p>Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent qui est de 1JO et non 19 JO art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)</p>		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence de preuve de date d'approbation du contrat.		
Qualité du contrat	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées sur le contrat :</p> <p>1- Non adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence</p> <p>En effet, la mission de revue a constaté que l'AC a élaboré son DAO sur les dispositions juridiques du code des marchés publics de 2017, mais dans les stipulations contractuelles (articles 1, 9,11, 16,17,18 et 20) , on note qu'elle ne s'est pas basée sur le CMP de 2017 , mais plutôt sur les articles d'un code qui n'est plus en vigueur au moment de l'élaboration du dossier (25/06/2018) et qui n'est d'ailleurs pas régi par ce dernier c'est à dire la loi N°2009-02 du 07/08/2009 portant code des marchés publics et DSP au lieu des dispositions juridiques de la loi N°2017-04 du 19 /10/2017 en vigueur , normalement applicable au contrat.</p> <p>NB : Nous pensons que l'AC devrait comme fait dans le dossier, régir le contrat aux dispositions juridiques en vigueur.</p> <p>2- La mission de revue a constaté à l'absence de visa d'approbation du marché par le préfet.</p> <p>En effet de la documentations mise à notre disposition, nous avons vu la copie d'un arrêté préfectoral (N°5/096/PDC/SGD/STCCD/SA) portant approbation du</p>		

	marché. La copie de cet acte que nous avons eu ne mentionne aucune date d'approbation dudit contrat par le préfet.		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS dans la documentation		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Absence du PV de réception définitive		
Paiement	<p>Avance de démarrage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° du bordereau : 52</li> <li>• Facture N° 04/SE/18 du 15/10/2018</li> <li>• Mandat émis le 12/11/2019</li> <li>• N° du Mandat : 206</li> <li>• Date du mandat : 19/10/2018</li> <li>• Montant : 5 821 374 FCFA</li> <li>• N° de Compte objet du virement : 041149860115 BSIC</li> </ul> <p>Décompte 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° du bordereau : 58</li> <li>• Facture N° 21/SA-EL/DG/11-2018</li> <li>• Mandat émis le 29/11/2018</li> <li>• N° du Mandat : 239</li> <li>• Date du mandat : 29/11/2018</li> <li>• Montant : 12 356 036 FCFA</li> <li>• N° de Compte objet du virement : 041149860115 BSIC</li> </ul> <p>Décompte 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° du bordereau : 5</li> <li>• Facture N°05/SA-EL/DG/02-2019</li> <li>• Mandat émis le 18/02/2019</li> <li>• N° du Mandat : 24</li> <li>• Date du mandat : 18/02/2019</li> <li>• Montant : 7 973 414 FCFA</li> <li>• N° de Compte objet du virement : 041149860115 BSIC</li> </ul> <p>Décompte Final</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• N° du bordereau : 24</li> <li>• Facture N°016/SA/EL/DG/05-2019</li> <li>• Mandat émis le 21/06/2019</li> <li>• N° du Mandat : 24</li> <li>• Date du mandat : 18/02/2019</li> <li>• Montant : 2 956 046 FCFA</li> <li>• N° de Compte objet du virement : 041149860115 BSIC</li> </ul>		

Date de la revue : 15/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DASSA-ZOUME
Désignation et Numéro du Contrat : N° 5F/018/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de BARRO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUME
Date d'approbation du marché : 10/10/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 25 047 734 FCFA TTC et 21 226 893 FCFA HT
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : Budget de la commune (FADeC non affecté 2018)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT TEKONA, Tel : 95 05 82 03

	TOTAL : 29106870 FCFA TTC Le paiement est conforme aux stipulations contractuelles		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Nous avons reçu 25 pièces sur les 32 attendues.		
Appréciation globale du processus	Procédure jugée conforme		

#### Appel d'Offres Ouvert 02

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p><b>Qualité de la planification du marché</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_ST_34055) ;</li> <li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 16-11-2018 ;</li> <li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ;</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM Bonne expression du besoin de l'AC (<b>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</b>)</li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b></p>		
<p><b>Qualité du DAO</b></p> <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans le DAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du. 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Non précision dans l'avis d'appel d'offres le montant de la capacité financière</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mission de revue a relevé une insuffisance au niveau de l'estimation de la garantie de soumission : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule garantie de soumission unique de 350 000 FCFA a été demandée dans l'avis d'appel d'offre alors qu'il s'agit ici d'un marché allot et la garantie devrait être demandée pour lot ;</li> <li>• Une garantie de soumission de 350 000 FCFA a été demandée ce qui représente 0,35% du montant prévisionnel (100 000 000 FCFA). Nous relevons un non-respect de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 qui dispose « <i>le montant de la garantie d'offre est indiquée dans le dossier d'appel d'offres. Il est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Ce montant est compris entre 1% et 3% du montant prévisionnel du marché</i> »</li> </ul> </li> </ul> <p>En conclusion la qualité du DAO est au regard des observations faites <b>moyennement satisfaisante</b> conformément à l'art 56 de la loi 2017</p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Nous ne notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP. <b>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante.</b>		
<b>Publication du DAO</b>	Absence de preuves de publication du DAO		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP <b>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</b>		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre de l'ARMP		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- on note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- le PV d'ouverture a été signé et paraphé</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b></p>		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	<p><b>Nous avons relevé quelques insuffisances dans le rapport d'évaluation. Ces insuffisances se présentent comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été demandé dans les critères de qualification deux (02) expériences au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimum de 25 000 000 FCFA par marché. Il a été demandé ensuite dans la liste des pièces à joindre à l'offre que le soumissionnaire doit fournir « les attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, accompagnés de la page de garde et de la page de signature des marchés signés ». Cependant, le soumissionnaire <b>ETS TEKONA (titulaire du marché)</b> a fourni les pièces suivantes comme preuves de son expérience :</li> </ul>		

- un PV de réception provisoire relatif aux « travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau-magasin à l'EPP NFINAGNON-SIMONGNON » accompagné de la page de garde et de la page de signature de son contrat. Marché exécuté en 2018 pour un montant total de 39 134 485 FCFA ;
- une attestation de bonne fin d'exécution relative aux travaux de « réalisation d'un module de trois (03) salles de classes avec bureau et magasin et mobilier scolaire plus latrine à l'école primaire de AGBADAGO dans la commune de SAVALOU » accompagné de la page de garde et de signature de son contrat. Marché exécuté en 2013 pour un montant de 26 572 664 FCFA ;
- une attestation de bonne fin d'exécution relative aux « travaux de construction des modules de latrines à fosses ventilées (VIP) sans la page de garde et la page de signature du contrat. Marché exécuté en 2010 pour un montant de 35 583 673 FCFA ;
- Un contrat de travaux de 2013 relatif à la « réalisation d'un module de trois salles de classes avec bureau et magazine et mobiliers scolaires à l'école primaire publique de TCHETI centre dans la commune de SAVALOU » sans PV de réception et d'attestation de bonne fin d'exécution. Un marché de 2013 et d'un montant de 18 572 664 FCFA.
- Un contrat relatif à la « construction d'un module de trois classes avec bureau magasin à l'EPP Houéclé dans l'arrondissement de Dassa 2 (Initiative Dogbo) sans un PV de réception et une attestation de bonne fin d'exécution. Marché de 2015 et d'un montant de 18 184 700 FCFA ;
- Un PV de réception définitive relatif aux « travaux d'achèvement de la construction d'un module de huit boutiques au marché central de Dassa-Zoumé » sans la copie de la page de garde et de signature du contrat. Marché réalisé en 2017 et pour un montant de 6 415 414 FCFA.

**De tout ce qui précède, une seule des expériences proposées par le soumissionnaire est conforme (Un PV de réception provisoire relatif aux « travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau-magasin à l'EPP NFINAGNON-SIMONGNON » accompagné de la page de garde et de la page de signature de son contrat. Marché exécuté en 2018 pour un montant total de 39 134 485 FCFA). De ce fait, il ne répond pas à ce critère. Mais il a été mentionné dans le rapport d'évaluation que le soumissionnaire a réalisé les deux marchés spécifiques.**

- Il a été demandé dans le DAC que le soumissionnaire doit « disposer de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction de trente millions (30 000 000) FCFA, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou paiements achevés au cours des trois (03) dernières années ».

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Détermination par la mission de revue du chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire <b>ETS TEKONA (titulaire du marché)</b>            Chiffre d'affaires 2015 : 20 236 576 FCFA            Chiffre d'affaires 2016 : 15 520 035 FCFA            Chiffres d'affaires 2017 : 51 788 300 FCFA  <b>Chiffre d'affaires moyen : 29 181 637 FCFA</b>            Nous avons constaté que le chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire est inférieur à 30 000 000 FCFA comme demandé dans le DAC, mais il a été mentionné dans le rapport d'évaluation que le chiffre d'affaires moyen du soumissionnaire <b>dépasse 30 000 000 FCFA</b>.           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été mentionné dans le rapport d'évaluation « le chef chantier Directeur Technique avec plus de 5 ans d'expérience générale, avec preuve d'expériences spécifiques » alors que ce dernier n'a produit que son diplôme et son CV. Ce dernier n'a cependant produit aucune preuve de ces expériences spécifiques comme mentionné dans le rapport d'évaluation.</li> </ul> </li> </ul>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> </ul> <b>Cependant,</b> Le PV ne présente pas les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet. <b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 est moyennement satisfaisante.</b>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Nous ne notons qu'aucune des irrégularités relevées par la mission dans le rapport d'évaluation n'ont été relevées par la CCMP <b>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante</b>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires. <b>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution sont satisfaisantes au regard de l'art 89 du CMP de 2017</b>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Date limite de dépôt des offres : 07/08/2018 Date d'approbation du marché : 10/10/2018 Délai observé : <b>64 JC</b>  Date d'enregistrement du contrat : 12/10/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : <b>31/10/2018</b>		

	<b>Le marché a été approuvé pendant la durée de validité des offres et enregistré avant sa mise en exécution.</b>		
Qualité du contrat	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission de revue dans le contrat mis à notre disposition :</p> <p><b>1. Non adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence</b></p> <p>En effet, la mission de revue a constaté que l'AC a élaboré son DAO sur les dispositions juridiques du code des marchés publics de 2017, mais dans les stipulations contractuelles (<b>articles 1, 9,11, 16,17,18 et 20</b>) , on note qu'elle ne s'est pas basée sur le CMP de 2017 , mais plutôt sur les articles d'un code qui n'est plus en vigueur au moment de l'élaboration du dossier d'appel d'offre (04/07/2018) et qui n'est d'ailleurs pas régi par ce dernier c'est à dire la <b>loi N°2009-02 du 07/08/2009 portant code des marchés publics et DSP</b> au lieu des dispositions juridiques de la loi N°2017-04 du 19 /10/2017 en vigueur , normalement applicable au contrat.</p> <p><b>NB :</b> Nous pensons que l'AC devrait régir le contrat aux dispositions juridiques en vigueur.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du contrat est moyennement satisfaisante</b></p>		
Restitution des garanties de soumission	Non restitution des garanties de soumission		
Notification du marché approuvé	Le marché approuvé a été notifié et transmis au titulaire dans le délai règlementaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	<b>La qualité de l'OS est satisfaisante.</b> Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Absence du PV de réception définitive		
Paiement	<p><b>Avance de démarrage</b>            Facture n°23/TEK/DG/10-2018 du 29/10/2018            Mandat de paiement n°219 du 29/10/2018            Montant : 5 009 547 FCFA</p> <p><b>Décompte n°1</b>            Facture n° 23/TEK/DG/11-2018 du 28/11/2018            Mandat de paiement n°240 du 29/11/2018            Montant : 5 834 507 FCFA</p> <p><b>Décompte n°2</b>            Facture n° 33/TEK/DG/12-2018 du 17/12/2018            Mandat de paiement n°271271 du 17/12/2018            Montant : 9 551 271 FCFA</p> <p><b>Décompte final</b></p>		

	<p>Facture n° 09/TEK/DG/02-2019 du 20/02/2019  Mandat de paiement n°34 du 25/02/2019  Montant : 4 652 409 FCFA  <b>Total : 25 047 734 FCFA</b></p> <p>1- Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie telle qu'exigé par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics</p> <p>2- Absence de preuve prélèvement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande tel qu'exigé par les stipulations</p>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	Nous avons reçu 25 pièces sur les 32 attendues.		
<b>Présomption d'entente illicite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons relevé quelques points de ressemblances dans l'offre de ETS LE CADUCE et de ETS TEKONA. Ces ressemblances se présentent comme suit : <p>Au niveau de la références du DAC tous les deux soumissionnaires ont écrit « 5F/652/CDZ/SG/CPMP/ST/DU 04/07/2018 » alors que la référence du DAC est « (5F/652/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 04/07/2018 ». Nous avons relevé que tous les deux soumissionnaires ont oublié le sigle « SPRMP » dans la référence. Cette erreur se répète sur toutes les pièces de leurs offres sur lesquelles apparaissent la référence du DAC.</p> <p>- Nous avons relevé quelques erreurs communes de ETS LE CADUCE et de ETS TEKONA. Ces erreurs se présentent comme suit :</p> <p><b>Point a :</b> tous les deux soumissionnaires ont écrit « nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, et n'avons aucune réserve de leur égard » alors que dans le modèle de lettre de soumission du DAC, il est écrit « nous avons examiné le dossier d'appel d'offres, et n'avons aucune réserve à leur égard ». Les trois soumissionnaires ont fait de façon identique la même erreur en écrivant le mot « de » à la place de la lettre « à ».</p> <p><b>Point b :</b> Tous les deux soumissionnaires ont omis d'écrire le délai d'exécution</p> <p><b>NB :</b> Le même constat de similitude est perceptible sur les points d, et f et h des lettres de soumission.</p> </li> </ul>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<p>Nous avons constaté l'absence des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise estimation du montant de la garantie de soumission</li> <li>- Légèreté dans l'évaluation (non application de tous les critères d'évaluation prévus dans le DAC)</li> <li>- Non adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence.</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure jugée moyennement conforme</b>		



### Appel d'Offres Ouvert 03

<b>Date de la revue : 15/03/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de DASSA-ZOUUME</b>
<b>Désignation et Numéro du Contrat : N° 5F/020/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de DAVISSOGO, arrondissement de PAOUIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUUME</b>
<b>Date d'approbation du marché : 10/10/2018</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 24 947 274 FCFA TTC et 21 141 758 FCFA HT</b>
<b>Mode : Appel d'offres ouvert</b>
<b>Financement : Budget de la commune (FADeC non affecté 2018)</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETABLISSEMENT CADUCEE, Tel : 95 56 28 48</b>

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_ST_34055).</li> <li>- PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 16-11-2018 ;</li> <li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ;</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM Bonne expression du besoin de l'AC (<i>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</i>) <b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b></li> </ul>		
<b>Qualité du DAO</b>	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans le DAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du. 19 octobre 2017) ;</li> <li>- Non précision dans l'avis d'appel d'offres le montant de la capacité financière</li> <li>- La mission de revue a relevé une insuffisance au niveau de la garantie de soumission :</li> <li>- Une seule garantie de soumission unique de 350 000 FCFA a été demandée dans l'avis d'appel d'offres alors qu'il s'agit ici d'un marché allotri et la garantie devrait être demandée pour chaque lot ;</li> <li>- Une garantie de soumission de 350 000 FCFA a été demandée, ce qui représente 0,35% du montant prévisionnel (100 000 000 FCFA).</li> </ul>		

	<p><b>Nous relevons un non-respect de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 qui dispose</b> « le montant de la garantie d'offre est indiquée dans le dossier d'appel d'offres. Il est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Ce montant est compris entre 1% et 3% du montant prévisionnel du marché »</p> <p>En conclusion la qualité du DAO est au regard des observations faites <b>moyennement satisfaisante</b> conformément à l'art 56 de la loi 2017</p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<p>Nous ne notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP</p> <p>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante.</p>		
<b>Publication du DAO</b>	Absence de preuves de publication du DAO		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p><b>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</b></p>		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre de l'ARMP		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- le PV d'ouverture a été signé et paraphé</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b></p>		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
<b>Evaluation des offres</b>	<p>Nous avons relevé quelques insuffisances dans le rapport d'évaluation. Ces insuffisances se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le soumissionnaire ETS LE CADUCE (<b>titulaire du marché</b>) n'a produit la page de garde et de signature du contrat d'une seule de ses expériences similaires alors qu'il a été demandé dans le DAC que le soumissionnaire doit fournir « les attestations de bonne fin d'exécution ou des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive, accompagnés de la page et de la page de signature des marchés ».</li> <li>- Le conducteur des travaux proposé par le soumissionnaire ETS LE CADUCE (<b>titulaire du marché</b>) est titulaire d'un master professionnel en Sciences et technologies mention génie civil, diplôme obtenu en 2016 et a produit une attestation de travail de 2016 à 2018 appuyé par</li> </ul>		

	<p>son CV. On voit clairement que contrairement au nombre d'années demandées dans le dossier (<b>3ans d'expérience général</b>), qu'il ne dispose pas du nombre d'année d'expérience requis</p> <p><b>NB :</b> Ces différentes insuffisances n'ont cependant pas été relevées dans le rapport d'évaluation.</p>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Le PV ne présente pas les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 est moyennement satisfaisante.</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	<p>Nous ne notons qu'aucune des irrégularités relevées par la mission dans le rapport d'évaluation n'ont été relevées par la CCMP</p> <p><b>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires.</p> <p>Le montant de l'attribution.</p> <p><b>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est satisfaisante au regard de l'art 89 du CMP de 2017</b></p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p><b>Date limite de dépôt des offres : 07/08/2018</b>  <b>Date d'approbation du marché : 10/10/2018</b>  <b>Délai observé : 64 JC</b></p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 12/10/2018  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 31/10/2018</p> <p><b>Le marché a été approuvé pendant la durée de validité des offres et enregistré avant sa mise en exécution.</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission dans le contrat :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Non adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence</b></li> </ol>		

	<p>En effet, la mission de revue a constaté que l'AC a élaboré son DAO sur les dispositions juridiques du code des marchés publics de 2017, mais dans les stipulations contractuelles (<b>articles 1, 9,11, 16,17,18 et 20</b>), on note qu'elle ne s'est pas basée sur le CMP de 2017, mais plutôt sur les articles d'un code qui n'est plus en vigueur au moment de l'élaboration du dossier (04/07/2018) et qui n'est d'ailleurs pas régi par ce dernier c'est à dire la <b>loi N°2009-02 du 07/08/2009 portant code des marchés publics et DSP</b> au lieu des dispositions juridiques de la loi N°2017-04 du 19 /10/2017 en vigueur, normalement applicable au contrat.</p> <p><b>NB : Nous pensons que l'AC devrait régir le contrat aux dispositions juridiques en vigueur comme fait dans le dossier.</b></p> <p>2. Le contrat ne prévoit pas les membres de la commission de réception  <b>En conséquence, la qualité du contrat est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties de soumission		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Le marché approuvé a été notifié et transmis au titulaire dans le délai règlementaire		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>La qualité de l'OS est satisfaisante.</b> Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la garantie de bonne exécution comme exigée à l'article 11.1 du contrat et de la main levée de restitution de la garantie de bonne exécution ;</li> <li>- Présence d'un PV de réception, provisoire ;</li> <li>- Signature du PV de réception provisoire</li> <li>- Absence du PV de réception définitive ;</li> </ul>		
<b>Paiement</b>	<p>Décompte n°1            Facture n° 25/DG-CADU/SAF/11-2018 du 15/11/2018            Mandat de paiement N° 228 du 15/11/2018            Montant : 7 717 644 FCFA</p> <p>Décompte n°2            Facture n° 29/DG-CADU/SAF/12-2018            Mandat de paiement n° : 270 du 17/12/2018            Montant : 12 752 523 FCFA</p> <p>Facture N° 29/DG-CADU/SAF/02-2019 du 19/02/2019</p>		

	<p>Mandat de paiement : 49 du 03/03/2019  <b>Montant : 4 477 107 FCFA</b></p> <p><b>TOTAL PAIEMENT : 24 947 274</b></p> <p>1- Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie tel qu'exigé par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics</p> <p>2- Absence de preuve prélevement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande tel qu'exigé par les stipulations.</p>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Nous avons reçu 25 pièces sur les 32 attendues.</b>		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise estimation du montant de la garantie de soumission</li> <li>- Non adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure jugée moyennement conforme</b>		

## Appel d'Offres Ouvert 04

Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de DASSA-ZOUUME
Désignation et Numéro du Contrat : N° 5F/019/CD-Z/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 17/09/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de trois (03) classes avec bureau magasin et équipement mobilier et un module de latrines à quatre (04) cabines à Ecole Primaire Publique de VEDJI, arrondissement de PAOIGNAN, dans la commune de DASSA-ZOUUME
Date d'approbation du marché : 10/10/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 24 021 473 FCFA TTC, 20 357 181 FCFA HT
Mode : Appel d'offres ouvert
Financement : Budget de la commune (FADeC non affecté 2018)
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE NABAB.COM, Tel : 97 17 33 30

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<b>Qualité de la planification du marché</b> <p>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018 (T_ST_34055).  - PPM approuvé par l'organe de contrôle compétent et publié le 16-11-2018 ;  - Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté ;  - Absence de morcellement de commandes dans le PPM Bonne expression du besoin de l'AC (<b>montant planifié correspondant ou dans la fourchette du montant du contrat par exemple</b>)  <b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi2017</b></p>		
<b>Qualité du DAO</b> <p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans le DAC :  - Absence dans les dossiers de l'exigence pour les soumissionnaires de déposer séparément les lots en cas d'allotissement (art 75 alinéa 2 de la 2017-04-du. 19 octobre 2017) ;  - Non précision dans l'avis d'appel d'offres le montant de la capacité financière  - La mission de revue a relevé une insuffisance au niveau de la garantie de soumission :  - Une seule garantie de soumission unique de 350 000 FCFA a été demandée dans l'avis d'appel d'offre alors qu'il s'agit ici d'un marché allot et la garantie devrait être demandée pour chaque lot ;  - Une garantie de soumission de 350 000 FCFA a été demandée, ce qui représente 0,35% du montant prévisionnel (100 000 000 FCFA). Nous relevons un non-respect de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 qui dispose « le montant de la garantie d'offre est indiquée dans le dossier</p>		

	<p>d'appel d'offres. Il est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Ce montant est compris entre 1% et 3% du montant prévisionnel du marché »</p> <p><b>En conclusion la qualité du DAO est au regard des observations faites moyennement satisfaisante conformément à l'art 56 de la loi 2017</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<p>Nous ne notons qu'aucune de ces irrégularités citées plus haut n'ont été relevées par la CCMP</p> <p><b>L'appréciation de l'avis de l'organe de contrôle est non satisfaisante.</b></p>		
<b>Publication du DAO</b>	Absence de preuves de publication du DAO		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	<p>La commission de passation des marchés publics a été mise en place par la personne habilitée et on note un respect de la composition des membres de la CPMP</p> <p><b>En conclusion, l'appréciation de la qualité de la mise en place de la CPMP est satisfaisante</b></p>		
<b>Réception des plis</b>	Absence du registre de l'ARMP		
<b>Ouverture des plis</b>	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- le PV d'ouverture a été signé et paraphé</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b></p>		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuves de publication du PV d'ouverture		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoire (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Le PV ne présente pas les noms des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 est moyennement satisfaisante.</b></p>		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires.</p> <p><b>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution est satisfaisante au regard de l'art 89 du CMP de 2017</b></p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuves de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Signature, approbation</b>	<p><b>Date limite de dépôt des offres : 07/08/2018</b></p> <p><b>Date d'approbation du marché : 10/10/2018</b></p>		

<b>et enregistrement du marché</b>	<p>Délai observé : 64 JC</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 10/10/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 31/10/2018</p> <p>Le marché a été approuvé pendant la durée de validité des offres et enregistré avant sa mise en exécution.</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées par la mission dans le rapport contrat :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Non adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence</b> En effet, la mission de revue a constaté que l'AC a élaboré son DAO sur les dispositions juridiques du code des marchés publics de 2017, mais dans les stipulations contractuelles (<b>articles 1, 9,11, 16,17,18 et 20</b>) , on note qu'elle ne s'est pas basée sur le CMP de 2017 , mais plutôt sur les articles d'un code qui n'est plus en vigueur au moment de l'élaboration du dossier (04/07/2018) et qui n'est d'ailleurs pas régi par ce dernier c'est à dire la <b>loi N°2009-02 du 07/08/2009 portant code des marchés publics et DSP</b> au lieu des dispositions juridiques de la loi N°2017-04 du 19 /10/2017 en vigueur , normalement applicable au contrat. <b>NB :</b> Nous pensons que l'AC devrait comme fait dans le dossier, régir le contrat aux dispositions juridiques en vigueur.</li> <li>3. Le contrat ne prévoit pas les membres de la commission de réception</li> </ol> <p><b>En conséquence, la qualité du contrat est moyennement satisfaisante</b></p>		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties de soumission		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Le marché approuvé a été notifié et transmis au titulaire dans le délai règlementaire		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<b>La qualité de l'OS est satisfaisante.</b> Il renseigne les informations nécessaires (date de début d'exécution, durée d'exécution, le montant d'attribution)		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<p>Date normale de fin : 28/02/2019 Date de la réception provisoire : 07/05/2019 Retard dans l'exécution du marché sans preuves de mise en demeure <b>Absence du PV de réception définitive</b></p>		

Paiement	<p><b>Avance de démarrage :</b>          Facture n° 012/18 du 18/10/2018          Mandat de paiement n°217 du 23/10/2018          Montant : 4 804 295</p> <p><b>Décompte n°1</b>          Facture n° 15/NAB/SAF/DG/26-2018 du 26/11/2018          Mandat de paiement n° 241 du 28/11/2018          Montant .3 211 265 FCFA</p> <p><b>Décompte n°1</b>          Facture n° 15/NAB/SAF/DG/26-11-2018 du 26/11/2018          Mandat de paiement n° 243 du 05/12/2018  <b>Montant : 3 636 065</b></p> <p><b>Décompte n°2</b>          Facture n° 08/NAB/SAF/DG/26-11-2018 du 08/02/2019          Mandat de paiement n°25 du 18/02/2019  <b>Montant : 12 364 460 FCFA</b></p> <p>Décompte n°2          Facture n° 08/NAB/SAF/DG/26-11-2019 du 25/02/2019          Mandat de paiement n°35 du 25/02/2019          Montant : 11 939 660 FCFA</p> <p>Facture n° 09/NAB/SAF/DG/09-05-2019 du 10/05/2019          Mandat de paiement n°105 du 15/05/2019          Montant : 3 641 361 FCFA</p> <p><b>Total payé (39 597 106 FCFA) supérieur au montant du contrat (24 021 473 FCFA)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- La mission de revue remarque de l'exploitation des preuves de paiements mises à sa disposition que le titulaire du contrat a reçu un paiement (<b>39 597 106 FCFA</b>) qui est supérieur à son montant contractuel (<b>24 021 473 FCFA</b>) sans l'existence d'une preuve de prise d'avenant. Soit un surplus de <b>15.575.633 CFA</b></li> <li>2- Nous avons noté une absence de la garantie de bonne exécution et d'une main levée de restitution de la garantie tel qu'exigé par les stipulations contractuelles et par les dispositions de l'article 106 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.</li> <li>3- Absence de preuve prélèvement des retenues de garanties ou de preuve de fourniture par le titulaire de la garantie à première demande telle qu'exigés par les stipulations</li> <li>4- Absence de preuves de prélèvements des pénalités de retard</li> </ul>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>Nous avons reçu 25 pièces sur les 32 attendues.</b>		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise estimation du montant de la garantie de soumission</li> <li>- Non adaptation du contrat aux dispositions juridiques régissant le dossier d'appel à concurrence</li> <li>- Exécution de marché en retard sans prélèvement des pénalités de retard</li> <li>- Montant de Paiement supérieur à celui contractuel sans prive d'avenant</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure non conforme sous réserve de la production des pièces probantes</b>		

## Appel d'Offres Ouvert 05

<b>Date de la revue : 14/03/2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : commune de Dassa-Zoumé</b>			
<b>Références et objet du contrat : N°5F/04/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP/ST du 29/01/2018 relatif au marché de fourniture et installation de groupe électrogène pour la Mairie de Dassa-Zoumé</b>			
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 13/02/2018</b>			
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 24 898 000 TTC et 21 100 000</b>			
<b>Mode : AOO</b>			
<b>Financement : FADeC NON AFFECTE INVESTISSEMENT 2017</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE LOUISALEX BUSINESS, Tel : 95 92 11 19</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<b>Nous n'avons pas retrouvé le marché dans le PPM 2017 ni dans le PPM 2018 téléchargés sur SIGMAP au moment de la revue du marché.</b>		
<b>Qualité du DAO</b>	<p>Le DAC comporte les stipulations ou mentions obligatoires devant figurer sur le DAC conformément aux dispositions de l'article (<b>Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</b>).</p> <p>Les incohérences ci-après ont été relevées dans le DAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Contradiction de certains critères de qualification figurant dans l'avis d'avec ceux du DAO.</li> <li>- Au niveau du premier critère du point 2 de l'avis, il est demandé aux candidats de « <b>disposer d'au moins trois (03) expériences dans le domaine de la construction d'infrastructure similaires</b>, au cours des cinq(05) dernières années ». Par contre au niveau du point <b>3.1</b> des critères de qualification figurant dans le dossier, on note que le candidat doit « prouver qu'il a participer à titre de fournisseur principal, membres de groupement, d'ensemblier ou sous-traitant dans <b>au moins deux marchés</b> au cours des trois dernières années... » ;</li> </ul> <p><b>NB :</b> on note déjà que le domaine d'année d'expériences (<b>construction d'infrastructure similaire</b>) demandé aux candidats dans le DAO, ne correspond en rien à l'objet du marché. Aussi, on voit sur l'avis qu'il est demandé de disposer <b>d'au moins trois</b> expériences au cours des cinq dernières années alors que dans le dossier il est demandé <b>au moins deux</b> marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'avis, il est demandé aux candidats de disposer en propres ou en location du matériel minimum adéquat compatible avec les tâches à exécuter qui seront justifiées par des preuves de propriétés (<b>carte grise pour camions et papiers d'achat pour le reste</b>), les matériels demandé par contre dans le DAO (<b>caisse à outils électricien et matériels à outils nécessaires pour l'installation</b>) n'ont rien avoir avec ce qui est demandé dans l'avis.</li> </ul>		

	<p><b>2- Capacité financière</b></p> <p>Au niveau de l'annexe A. critères de qualification point 2.3, il est mis « le soumissionnaire doit démontrer à la satisfaction de la Mairie qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des prestations en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés », <b>nous remarquons une imprécision par l'AC dans le DAO du montant de la capacité financière.</b></p> <p><b>Conclusion :</b> Au regard des observations faites dans le DAO, la mission de revue, pense que de telles incohérence et imprécision pourraient non-seulement limiter la soumission mais porter atteinte sur l'objectivité de l'évaluation.</p> <p>Nous avons également relevé quelques coquilles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le DAO retrouvé dans le dossier du marché est une copie ;</li> <li>- Le numéro secrétariat n'est pas renseigné sur la page de garde du DAO ;</li> <li>- Dans les DPAO, Page 37, les dates et limites de remise et ouverture des offres ne sont pas renseignées dans les IC 23.1 et IC 26.1</li> </ul> <p><b>La qualité du DAC est insatisfaisante au regard des constats et contradictions observés.</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	<b>Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>		
<b>Publication du DAO</b>	Le marché a été publié dans le journal « matinal N° 0281 du 21/11/2018		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	L'acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics a été signé par le Maire et est donc <b>d'une appréciation conforme</b> .		
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre de dépôt des offres		
<b>Ouverture des plis</b>	<b>Date de publication de l'avis : 22/11/2017</b> <b>Date limite de dépôt des plis : 22/11/2017</b> <b>Délai de soumission : 30 JOURS</b> <b>La date d'ouverture est conforme d'avec celle prévue dans le DAO</b>		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC - On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis - Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants - Le PV d'ouverture est paraphé renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis. <b>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b>		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du <b>PV d'ouverture</b>		
<b>Evaluation des offres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Evaluation est faite conformément aux critères édictés dans le DAC</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Délai est respecté conformément à l'art 82 de la loi 2017</li> </ul> <p><b>En conclusion l'évaluation des offres est jugée satisfaisante</b></p>		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport retrace la chronologie de l'évaluation des offres conformément aux critères DAC (art 82 de loi N°2017 ; <b>Elle est jugée satisfaisante</b>		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ; Toutefois, la mission de revue a constaté que le PV d'attribution provisoire ne mentionne pas le nom des soumissionnaires écartés ni le montant de leurs offres de même les raisons d'éliminations.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est insatisfaisante</b></p>		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant toutefois, aucune observation n'est faite par l'organe de contrôle sur les insuffisances relevées dans le PV d'attribution provisoire.		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	<p>Les notifications d'attribution et de non attribution provisoire, renseignent les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elles comportent les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> <li>- Les preuves de décharges desdites notifications ont été mises à notre disposition.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité des Notifications d'attribution et de non-attribution provisoire du marché au regard de l'art 89 du CMP de 2017 et celui 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</b></p>		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant au regard de son contenu.		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	<p>Date de signature par l'attributaire : 29/01/2018  Date de signature par la PRMP : 29/01/2018  Date d'approbation du marché : 13/02/2018  Date d'enregistrement du contrat : 14/02/2018  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 19/03/2018</p> <p><b>La mission de revue juge satisfaisante la Signature, approbation et enregistrement du marché</b></p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la notification d'attribution provisoire dans le contrat ;</li> </ul> <p><b>La qualité du contrat est satisfaisante</b></p>		

<b>Restitution des garanties de soumission</b>	<b>Absence de preuve de restitution des garanties d'offres</b>		
<b>Notification du marché approuvé</b>	<b>Nous avons constaté que la notification du marché approuvé est faite par l'AC à l'attributaire.</b>		
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	<p>N° de l'OS : N°5F/237/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP du 13/03/2018  Date de Début : 19/03/2018  Date de Fin : 19/05/2018  Durée d'exécution ou délai de livraison : <b>2 mois</b></p> <p>Toutefois, la mission de revue a constaté une irrégularité fondamentale sur la PV de réception des fournitures et invite l'AC à mettre à sa disposition des clarifications adéquates :</p> <p>Faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur l'OS, la date de démarrage des prestations est le <b>19/03/2018</b> et sur le PV de réception du marché on lit <b>09/03/2018</b>. Donc le PV de réception provisoire semble être fait bien avant l'entrée en vigueur du contrat.</li> </ul>		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des <b>résultats d'attribution définitive</b>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant		
<b>Exécution du marché</b>	<b>La mission n'a pas pu opiner sur le respect du délai à cause de la date (09/03/2018) observée sur le PV de réception alors que le marché a commencé le 19/03/2018 selon l'OS N°5F/237/CDZ/SG/CPMP/CCMP/SPRMP du 13/03/2018.</b>		
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décompte N°1</b>  Facture : N°01/LSLB/2018 du 20/02/2018  MONTANT : 7 469 400 TTC  Mandat : N°36 du 21/02/2018  Montant : 7 469 400 TTC</li> <li>• <b>Décompte N° 2</b>  Facture : N°02/LSLB/2018 du 09/03/2018  MONTANT : 17 428 600 TTC  Mandat : N°55 du 11/03/2018  Montant : 17 428 600 TTC  <b>Montant total paiement : 24 898 000 TTC</b></li> </ul>		
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>(22 sur 32) moyennement satisfaisante</b>		
Indiquer les Absences éventuelles des preuves ou pièces contractuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous n'avons pas retrouvé le marché dans les PPM 2017 et 2018 téléchargé sur le SIGMAP ;</li> <li>- Absence de preuve de transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis ;</li> <li>- Absence de PV de la CCMP sur le projet de DAO ;</li> <li>- Absence de registre de dépôt des offres ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les listes de séance d'ouverture des offres ne sont pas jointes au PV ;</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence ;</li> <li>- Absence de preuve de transmission transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis ;</li> <li>- Absence de preuve de publication du PV d'attribution définitive ;</li> <li>- de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché ;</li> </ul>		
Réerves éventuelles sur la procédure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de planification du marché</li> <li>- DAC élaboré avec des insuffisances</li> <li>- - PV de réception établi par l'AC bien avant la délivrance de l'OS</li> </ul>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Non-conforme sous réserve des preuves de planification du présent marché.</b>		

### Demande de Cotation 1

<b>Date de la revue : 19/03/2024</b>			
<b>Nom de l'Autorité contractante : Mairie de Dassa-Zoumé</b>			
<b>Désignation et Numéro du Contrat : 5F/012/CD-Z/SG/CPMP/ST du 29/08/2018 relatif aux travaux de réhabilitation d'un module de classe à l'EPP LEMA TRE</b>			
<b>Date d'approbation du marché : 27/08/2018</b>			
<b>Nature du Marché : travaux</b>			
<b>Montant du Contrat TTC et HT : 8 657 210 TTC</b>			
<b>Mode : DC</b>			
<b>Financement : FADeC AFFECTE MEMP 2018</b>			
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AKPAKI ET FILS, TEL : 94 33 10 92</b>			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché inscrit au PPM de l'année de passation 2018</li> <li>- PPM approuvée par l'organe de contrôle compétent le 16-11-2018 ;</li> <li>- Mode de passation choisi conforme au montant du marché et respecté</li> <li>- Absence de morcellement de commandes dans le PPM.</li> <li>- Bonne expression du besoin de l'AC, <b><i>On note que le montant planifié est dans la fourchette du montant du contrat</i></b></li> </ul> <p><b>En conclusion la qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art23 de la loi 2017</b></p>		
<b>Existence de répertoire des fournisseurs agréés</b>	Absence de répertoire des prestataires et fournisseurs		
<b>Qualité du dossier de demande de cotation</b>	<p>Les insuffisances ci-après ont été relevées dans la DC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'autorité contractante n'a pas précisé le nombre d'années d'expérience que doit avoir les soumissionnaires ;</li> <li>- AC n'a pas demandé aux soumissionnaires la fourniture des preuves d'expériences dans le cadre de la réalisation du présent marché ;</li> <li>- Elle n'a pas demandé la caution de soumission et la capacité financière aux soumissionnaires</li> </ul> <p><b>NB :</b> La mission de revue pense que le fait de ne pas demander une garantie de soumission pour un marché de travaux dont le montant prévisionnel est plus de 8 000 000 HT n'est pas sécurisant pour la procédure.</p>		
<b>Consultation des prestataires ou publication de la DC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de publication/de consultation : 12/06/2018</li> <li>- Date limite de dépôt des plis : 29/06/2018</li> <li>- Délai de soumission : 17 jours</li> </ul>		
<b>Réception des plis</b>	Absence de registre dépôt des offres		

Ouverture des plis	Conforme		
Qualité du PV d'ouverture	<p>L'ouverture des plis s'est faite en conformité avec les dates, lieu et heures d'ouverture prévue dans le DAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- On note l'existence d'une fiche d'ouverture des plis</li> <li>- Le PV d'ouverture est daté et signé par tous les participants</li> <li>- Le PV d'ouverture est paraphé et renseigne les informations nécessaires à l'ouverture des plis.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'ouverture au regard des dispositions de l'article art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 est satisfaisante</b></p>		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mission de revue pense que la non exigence des preuves d'expériences aux candidats ne rend pas crédible l'évaluation ;</li> <li>• Aussi, dans l'avis de sollicitation de prix (<b>article 7</b>) et au niveau des instructions aux soumissionnaires, il est demandé au point 8 « <b>le devis quantitatif et estimatif des travaux signé, cachetée et datée</b> »</li> </ul> <p>Nous avons remarqué que l'attributaire (Ets AKPAKI &amp; FILS) dans son offre n'a pas mis son cachet sur le DQE proposé dans offre (<b>ce qui pourrait l'éliminer car cela fait partir des critères éliminatoires de la DC.</b></p> <p>L'AC dans l'évaluation est restée muette sur cette insuffisance présente dans l'offre de l'attributaire.</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Le PV d'attribution provisoire renseigne les informations nécessaires sur l'évaluation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il a été paraphé par les évaluateurs</li> <li>- Il comporte les éléments obligatoires (nom de l'attributaire, montant d'attribution, nom et motif de rejet des offres des soumissionnaires évincés).</li> </ul> <p>Toutefois, nous n'avons pas eu les preuves d'affichage ou de publication.</p> <p><b>En conséquence, la qualité du PV d'attribution au regard de l'art 88 du CMP de 2017 et celui 19 alinéas 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 est satisfaisante</b></p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p><b>Les notifications ont été faites transmises et déchargées par les soumissionnaires.</b></p> <p>Cependant, nous relevons que les notifications des soumissionnaires écartés ne mentionnent pas le nom de l'attributaire et le montant de l'attribution.</p> <p><b>En conséquence, la qualité des notifications de non attribution sont insatisfaisantes au regard de l'art 89 du CMP de 2017</b></p>		
Qualité du contrat	<b>La qualité du contrat est satisfaisante</b> car il contient toutes les mentions obligatoires devant figurer.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : 27/08/2018 ;</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 30/08/182</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : 17/09/2018</p>		
Notification du marché approuvé	<b>Absence de notification de marché approuvé</b>		

<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	N° de l'OS : N°5F/944/CD-Z/SG/ST du 14/09/2018 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de Début : 17/09/2018</li> <li>• Date de Fin : 11/11/2018</li> <li>• Durée d'exécution ou délai de livraison : 2 MOIS</li> <li>• Date de réception provisoire : 31/10/2018</li> </ul> <b>Conforme</b>		
<b>Qualité de l'avenant</b>	<b>Néant</b>		
<b>Paiement</b>	<b>Absence de preuve de paiement</b>		
<b>Qualité de l'archivage</b>	<b>15 pièces sur 26 attendues, moyennement satisfaisante</b>		
<b>Gestion des plaintes</b>	<b>Néant</b>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Moyennement satisfaisante</b>		

## Annexe 5 : Outils de mission

### APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
1.	<b>PLANIFICATION</b>	
	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
2.	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017)	
	<b>ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO</b>	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offres (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	
	Délai d'étude du DAC par l'organe de contrôle	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL		

	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :																
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence																	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence																	
	Respect des canaux de publication (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).																	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires : Article 64, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :																
	<b>LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS</b>																	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent																	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (article 13 du décret N° 2010-496 du 26 novembre 2010)	Nom et qualité des membres de la commission :																
	<b>RECEPTION DES PLIS</b>																	
3.	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Inscription sur les plis du numéro d'ordre, indication de la date et de l'heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>																	
	Respect de la date d'ouverture des plis inscrite dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)																	
	Présence effective des membres de la CPMP																	
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent																	
4.	Participation des représentants des soumissionnaires																	
	Paraphe des offres par les membres de la CPMP																	
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N ° d'ordre</th> <th>Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres</th> <th>Montants des offres</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>02</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>03</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres		01				02				03			
N ° d'ordre	Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres	Montants des offres																
01																		
02																		
03																		

	Existence d'un PV d'ouverture des offres Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres Respect du modèle de rapport type de l'ARMP Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO : art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (15 jrs calendaires, art 82, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
5.	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation Existence d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP.	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP.	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
	<b>NOTIFICATION DES RESULTATS</b>	
6.	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	

	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
	Publication du PV d'attribution provisoire	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>		
7.	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV d'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :

	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
<b>PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE</b>		
9. Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive		
9. Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :
9. Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>AVENANT</b>		
10. Motif de l'avenant		
10. Incidences financières ou non		
10. Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
10. Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
10. Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant		
<b>EXECUTION DU MARCHÉ</b>		
11. Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire		
11. Qualité de l'ordre de service de démarrage		
11. Demande de réception adressée à l'Autorité contractante par le titulaire du marché		
<b>RECEPTION</b>		
11. Invitation du titulaire à la réception		
11. Invitations des membres du comité de réception à la réception		
11. Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles		
11. Retard dans l'exécution du contrat		
11. Etablissement d'un PV de réception		

	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	<b>PAIEMENT</b>	
	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
12.	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
13.	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
	<b>Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)</b>	

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F = Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	

## DEMANDE DE COTATION

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode : DC
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
<b>PLANIFICATION</b>		
1. Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat		
Pour toutes les autorités contractantes sauf les communes sans statut particulier : Passation par procédure de DC de marché dont le montant prévisionnel hors taxes est inférieur à 60 000 000 FCFA pour les marchés de travaux, 20 000 000 FCFA pour les marchés de fournitures ou de services et 10 000 000 FCFA pour les marchés de prestations intellectuelles (art. 5, alinéa 1 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).		
<b>CONSTITUTION DU REPERTOIRE DES PRESTATAIRES</b>		
2. Constitution et actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
Publication du répertoire des fournisseurs agréés		
<b>ELABORATION DU DAC, PUBLICATION/CONSULTATION DES PRESTATAIRES</b>		
3. Bonne définition des besoins et des spécifications techniques		

	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans la DC	
	Publication de la DC/Consultation des prestataires	
	Délai de soumission (5 jours ouvrables minimum, art. 5, alinéa 4 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	Date de publication/de consultation : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
4.	<b>RECEPTION DES PLIS</b>	
	Réception des offres aux heure et date limites de dépôt des plis	
5.	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	
6.	Respect de la date et de l'heure d'ouverture des plis inscrite dans le DAC	
	Paraphe des offres	
	Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
<b>Evaluation des offres et attribution du marché</b>		
6.	Etablissement d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	La signature du rapport d'évaluation par tous les participants	

	L'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC : art. 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	
	Respect des délais d'évaluation des offres	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Délai d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Etablissement d'un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	Publication des résultats (art. 8, alinéa 3 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011).	
	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires.	
7.	<b>ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT</b>	
	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat	Date de notification : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	Respect du délai requis pour la notification du marché signé à l'attributaire.	Date de signature du marché par la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :

	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96, alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
8.	<b>AVENANT</b>	
	Motif de l'avenant	
	Incidence financière ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
9.	<b>EXECUTION DU MARCHE</b>	
	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à la PRMP par le titulaire du marché	
10.	<b>RECEPTION</b>	
	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de réception :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	<b>PAIEMENT</b>	

	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	
	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	<b>EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION</b>	
11.	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	<b>QUALITE DE L'ARCHIVAGE</b>	
12.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 26 attendues)	
	Gestion des plaintes	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 11 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
<b>Appréciation globale du processus (procédure conforme ou non conforme)</b>		

DEMANDE DE COTATION		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	Répertoire des prestataires agréés	
2	Preuves de publication du répertoire	
3	Lettres d'invitation à soumissionner/avis de DC publié	
4	Dossier de DC	
5	Offres des soumissionnaires (originales)	
6	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
7	Rapport d'analyse et de synthèse	
8	PV d'attribution provisoire signé	
9	Preuve de notification d'attribution provisoire signée	
10	Preuve d'informations des soumissionnaires non retenus	
11	Bordereau d'envoi du projet de marché à l'attributaire pour signature	
12	Bordereau de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
13	Bordereau de transmission du marché à l'autorité approbatrice le cas échéant	
14	Preuve de notification du marché approuvé au titulaire	
15	Contrat	
16	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive du marché	
17	Ordre de service de démarrage du marché	
18	Demande de réception	
19	Invitation du titulaire à la réception	
20	Invitation des membres du comité à la réception	
21	PV de réception	
22	Factures	
23	Preuves de paiement	
	<b>TOTAL NF</b>	